

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 14 avril 2025, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Lefrançois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en lisant l'avis de convocation.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2025

2025-097

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2025 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Appui renouvelé au projet de la Maison des Aînés

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars et de la séance extraordinaire du 7 avril 2025

2025-098

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars et de la séance extraordinaire du 7 avril 2025. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

4 Dépôt des procès-verbaux de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mars et de la réunion extraordinaire du 7 avril 2025

2025-099

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte des procès-verbaux de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mars et de la réunion extraordinaire du 7 avril 2025 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues auxdits procès-verbaux.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 9 avril 2025

M. le Maire dépose le rapport des dépenses en date du 9 avril 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

- 6 Dépôt de la liste datée du 10 avril 2025 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

M. le Maire dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 10 avril 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - Le 17 mai 2025

2025-100

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation Émergence.

- 8 Fin du Programme RénoRégion

2025-101

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires- occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

Il est proposé Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau.

De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement à M. François Legault, premier ministre du Québec, à Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, à M. Eric Girard, ministre des Finances, à M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, à Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement, à Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement, à Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement, à M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud et à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

9 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 794 567 \$ - Règlement d'emprunt numéro 1314

2025-102

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 14 mars 2025, le Règlement numéro 1314 décrétant une dépense de 1 342 000 \$ et un emprunt de 794 567 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Nicolas, d'îlots de verdure, trottoir et piste cyclable du boulevard Taché Est et de pavage du Quartier 2B;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 794 567 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1314.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Approbation du budget révisé 2025 - Office d'habitation de Montmagny-Bellechasse

2025-103

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le budget révisé de l'Office d'Habitation de Montmagny-Bellechasse pour l'année 2025 tel que transmis par la Société d'habitation du Québec, le 26 février 2025.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation de Montmagny-Bellechasse et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2025-104

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 80\$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour l'activité ci-après décrite et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Association Québec-France Rive-droite de Québec	Achat de 1 billet (Mme Sylvie Boulet) - Souper thématique - Le 26 avril 2025 à St- Romuald	02-110-00-351	80 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

12 Autorisation de signature - Entente de services animaliers - Passeport animal

2025-105

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Montmagny d'obtenir un service de gestion et de contrôle animal sur son territoire comprenant notamment la cueillette des chats errants et le traitement des dossiers de chiens potentiellement dangereux sur le territoire;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec Passeport animal, laquelle établit les obligations de chacune des parties et les modalités d'application de l'entente intervenue pour la fourniture d'un service de gestion, de contrôle et de cueillette des animaux sur le territoire de la Ville de Montmagny.

De nommer Passeport animal à titre de personne désignée dans le Règlement sur les animaux afin d'appliquer les dispositions concernant les chiens potentiellement dangereux.

Ladite entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature et se termine au plus tard le 31 décembre 2025. Tout renouvellement, s'il y a lieu, et aux mêmes conditions pourront être signé par la greffière.

De transmettre copie de la présente résolution à Passeport animal de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections et aux inspecteurs et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation de signature - Contrat de vente - Lot 3 281 617

2025-106

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis l'immeuble situé au 599, Taché est, suivant une vente à l'enchère pour défaut de paiement de l'impôt foncier le 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a publié l'acte de vente au Registre foncier du Québec, le 20 mars 2024, sous le numéro 28 587 681;

CONSIDÉRANT que la personne morale 9232-1801 Québec inc. a manifesté à la Ville son intérêt d'acquérir la propriété afin de pouvoir accroître son entreprise de remorquage;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny vend à 9232-1801 Québec inc., libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, sans aucune garantie, ce qui suit, à savoir :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 281 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, le tout sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, ayant comme adresse le 599, boulevard Taché Est.

Que cette vente soit faite pour le prix de 20 000 \$.

Que l'acte de vente soit fait suivant tous les termes et conditions de vente négociés entre les parties et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour cette vente, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Félix Landry, notaire au bureau de PME inter Notaires.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14 Autorisation de signature - Entente avec Les Arts de la scène de Montmagny inc. - Activités culturelles - Étés 2025, 2026 et 2027

2025-107

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec Les Arts de la scène de Montmagny inc. pour la planification, l'organisation et la promotion d'activités culturelles sur le territoire de la Ville pendant les saisons estivales 2025, 2026 et 2027. Cette entente prévoit le paiement de 7 000 \$ par année.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Arts de la scène de Montmagny inc. de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

15 Engagement au poste cols bleus de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable »

2025-108

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable »;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur André Guillemette au poste de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable », aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny à compter du 5 mai 2025.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur André Guillemette ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Engagement au poste syndiqué cols blancs d'« Inspecteur municipal », à titre régulier temps complet

2025-109

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste d'« inspecteur municipal » à titre régulier temps complet;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Chloé Miousse au poste syndiqué cols blancs d'« inspecteur municipal », à titre régulier temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter du 16 avril 2025.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Chloé Miousse, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'au Service des ressources humaines, au superviseur aux permis et aux inspections et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Engagement au poste cadre de « Assistant-greffier »

2025-110

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et du comité des ressources humaines suite au processus d'embauche pour l'engagement d'un candidat au poste cadre de « assistant-greffier » au Service du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Claudia Daigle à titre d'assistante-greffière à la Ville de Montmagny, aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ses employés; son entrée en fonction devant s'effectuer à compter du 22 avril 2025.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Madame Claudia Daigle.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Claudia Daigle de même qu'au Service des ressources humaines et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Engagement au poste cadre de « Directeur de l'urbanisme et du développement durable »

2025-111

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et du comité des ressources humaines suite au processus d'embauche pour l'engagement d'un candidat au poste cadre de « Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable »;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Joëlle Gendron à titre de directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable à la Ville de Montmagny, aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ses employés; son entrée en fonction sera déterminée avec le directeur général.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Madame Joëlle Gendron.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Joëlle Gendron de même qu'au Service des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

19 Prolongation de la Lettre d'entente numéro 11 – Horaire flexible - Convention collective des employés cols blancs

2025-112

CONSIDÉRANT que la résolution # 2024-214 prévoyait la fin de l'application de la lettre d'entente # 11, le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du comité des ressources humaines recommande l'adoption d'une nouvelle résolution visant à poursuivre l'application de la lettre d'entente 11, et ce, jusqu'à la signature de la nouvelle convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT que les négociations avec la partie syndicale sont présentement en cours;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prolonger l'application de la lettre d'entente # 11, concernant l'horaire flexible, et ce, jusqu'à la signature de la nouvelle convention collective des employés cols blancs.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Adoption de la Politique intégrée en Santé, Sécurité et Mieux-être au travail

2025-113

CONSIDÉRANT que la Ville applique deux politiques séparées en lien avec la santé du personnel, soit une politique en santé et sécurité au travail et une autre en matière de santé globale et de mieux-être;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper ces deux politiques en une seule;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle politique vise à établir les lignes directrices concernant la santé, la sécurité et le mieux-être de tout le personnel, permanents et contractuels de la Ville de Montmagny, dans le respect des valeurs de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'elle vise à promouvoir et à maintenir la santé physique et psychologique des employés et employées, dans une approche globale et intégrée, et ce, dans le but d'assurer une qualité de vie au travail permettant la réalisation de la mission de la Ville et le bien-être de ses employé(e)s;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la politique intégrée en santé, sécurité et mieux-être au travail telle que déposée aux membres du conseil municipal et faisant partie intégrante de la présente résolution.

D'abroger les politiques antérieures sur les mêmes sujets et maintenant englobées dans cette nouvelle politique intégrée.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite politique à titre d'engagement.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité Santé, Sécurité et Mieux-Être et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

21 Adjudication de contrat - Construction et réfection de bordures et trottoirs en béton (divers endroits)

2025-114

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la construction et la réfection de bordures et trottoirs en béton à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, deux fournisseurs ont présenté une offre, soit Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. et Les Entreprises JRMorin inc.;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. le contrat pour la construction et la réfection de bordures de rue et de trottoirs en béton à divers endroits sur le territoire, au montant de 174 026,16 \$, taxes incluses. La soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Adjudication de contrat - Reconstruction du barrage du Lac Morigeau

2025-115

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour des travaux de reconstruction du barrage du Lac Morigeau;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres public, dix soumissionnaires ont présenté une offre, soit Cité Construction TM inc., Construction Lemay inc., Construction Longer inc., Constructions BSL inc., Groupe Diamantex 9150- 0124 Québec inc., Groupe Lapalme inc., L4 Construction inc., Les Constructions Bé-Con inc., Michel Gamache et Frères inc. et Ponts Experts inc.;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Construction Longer inc. le contrat pour des travaux de reconstruction du barrage du Lac Morigeau, au prix de 1 996 170 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis, le tout conditionnellement à l'approbation, par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, du Règlement # 1247-1 modifiant le Règlement numéro 1247 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 009 500 \$. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addendas, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Construction Longer inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

23 Dépôt du rapport annuel des permis - Année 2024

Le conseiller Jessy Croteau explique les statistiques contenues dans le rapport des permis pour l'année 2024. Il fait mention notamment du nombre de permis, de la possibilité pour les citoyens de demander certains permis en ligne ce qui vient réduire certains délais pour certains dossiers. Il énumère également le nombre de dossiers qui a été traités au sein du comité consultatif d'urbanisme. Il rappelle aux citoyens l'importance de se prendre à l'avance pour demander de permis de rénovation et de construction.

24 Consultation publique - Construction d'un bâtiment de 12 logements au 205, rue Saint-Louis

Le conseiller Jessy Croteau demande si une personne dans la salle du conseil est présente pour ce projet. Il fait mention des particularités de ce projet concernant les principales demandes dérogatoires. Il précise les conditions contenues dans la résolution PPCMOI.

25 PPCMOI - Second projet de résolution – Construction d'un bâtiment de 12 logements au 205, rue Saint-Louis

2025-116

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée à l'égard d'un immeuble situé au 205, rue Saint-Louis, soit le lot 6 333 815;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que ce projet particulier a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 12 logements sur le terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT que le projet particulier déroge à certaines normes du Règlement de zonage numéro 1100, soit :

1. La hauteur du bâtiment
2. Le nombre d'étages
3. Certaines marges de recul
4. L'aménagement d'une partie de l'aire de stationnement dans une autre zone

CONSIDÉRANT que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères du Règlement numéro 1600;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la séance tenue le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, en vertu du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

Les plans d'implantation et d'élévations sont identifiés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2, les conditions de l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3, et les délais de réalisation au tableau numéro 4 le tout faisant partie intégrante de la résolution.

Tableau 1. Identification des plans

Numéro du plan	Titre du plan
1/2	Plan projet d'implantation, préparé par Ecce terra arpenteurs-géomètres sencrl, dossier AU10115-1, minute 2798, et en date du 13 mars 2025.
2/2	Plans d'architecte, dossier 25-005, préparés par Architecture Daniel Dumont Inc. et en date du 06 mars 2025.

Tableau 2. Caractéristiques du projet

Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements	
Dispositions réglementaires en vigueur	Portée de l'autorisation
Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone RdP-7) - Hauteur La zone RdP-7 autorise une hauteur de 7 à 9 mètres.	Est autorisée une hauteur de 7 à 12 mètres.
Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone RdP-7) – Nombre d'étages La zone RdP-7 autorise un nombre d'étages de 1½ à 2½ étages.	Est autorisé un nombre d'étages de 1½ à 3 étages.
Art. 5.2.4 - Marges de recul (Type C) Les marges de recul suivantes sont prévues pour un bâtiment de 9 logements et plus : Marge avant : 6 mètres Marge latérale : 2 mètres Somme des marges latérales : 12 mètres Marge arrière : 8 mètres	Est autorisée une somme des marges latérales de 7 mètres et une marge avant de 4,5 mètres.
Art. 5.23.5 – Stationnement - Localisation des cases de stationnement Les cases de stationnement doivent toujours être situées dans la même zone que l'usage desservi ou dans une zone autorisant le même type d'usage. Une partie des cases de stationnement projetées est située dans la zone RbP-74 laquelle n'autorise pas un usage «9 logements et plus ».	Est autorisé l'aménagement des cases de stationnement d'un usage « 9 logements et plus » sur la partie du terrain se trouvant dans la zone RbP-74.

Tableau 3. Conditions d'autorisation

1. Assurer un aménagement paysager le long de la rue Patton et inclure la plantation de trois (3) ou quatre (4) arbres.
2. Assurer un aménagement paysager couvrant un minimum de 25 % de la cour avant du côté de la rue Saint-Louis.
3. Préserver les arbres existants identifiés sur le plan numéro 2.
4. Installer un écran végétal ou une clôture près du stationnement à proximité des limites ouest de la propriété bordant les lots n°2 613 965 et n°6 333 814.

Tableau 4. Délais de réalisation

1. Si le projet particulier autorisé n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et sans effet.
2. Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.
3. Les travaux d'installation des écrans végétaux ou des clôtures devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 Consultation publique - Aménagement d'un service de buanderie dans le bâtiment situé au 22, avenue Sainte-Brigitte Nord

Le conseiller Jessy Croteau demande si une personne dans la salle du conseil est présente pour ce projet. Il fait mention des particularités de ce projet concernant les principales demandes dérogatoires. Il précise les conditions contenues dans la résolution PPCMOI.

27 PPCMOI - Second projet de résolution – Aménagement d'un service de buanderie dans le bâtiment situé au 22, avenue Sainte-Brigitte Nord

2025-117

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée à l'égard d'un bâtiment, anciennement nommé « pavillon Fournier », situé au 22, avenue Sainte-Brigitte Nord sur le lot 5 555 957;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le projet particulier consiste à aménager un service de buanderie à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas un usage accessoire à l'usage principal industriel autorisé par usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant du bâtiment a été régularisée à 7.32m par dérogation mineure avec la résolution 2014-364;

CONSIDÉRANT que le projet particulier déroge à certaines normes du Règlement de zonage numéro 1100, soit :

1. Usage
2. Le nombre de bâtiments principaux par terrain

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères du Règlement numéro 1600;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la séance tenue le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, en vertu du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

La portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 1, les conditions de l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 2 et les délais de réalisation sont décrits au tableau numéro 3, le tout faisant partie intégrante de la résolution.

Tableau 1. Caractéristiques du projet

Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements	
Dispositions réglementaires actuelles ciblées par la demande	Dispositions réglementaires autorisées pour la demande
Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone ScM-24) - Usage La zone ScM-24 autorise uniquement les usages : - Parc et espace vert (sans équipement lourd) - Infrastructure d'utilité publique sans nuisance - Équipement public de voisinage - Équipement public communautaire	Est autorisé l'usage « Service de blanchissage et de nettoyage à sec » du type d'usage « Commerce et service local ou régional sans contraintes sur le milieu ».
Art. 5.2.1 – Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain Un seul bâtiment principal peut être implanté sur un terrain.	Est autorisée l'utilisation du bâtiment visé par la demande comme deuxième bâtiment principal sur le même terrain pour l'usage autorisé seulement.

Tableau 2. Conditions d'autorisation

<ol style="list-style-type: none"> 1. Préalablement à la délivrance du permis de construction, déposer un visuel de la façade avant. 2. L'usage autorisé est réalisé uniquement à l'intérieur du bâtiment. 3. L'usage autorisé ne doit pas entraîner une augmentation de nuisances sauf l'achalandage généré par cet usage. 4. Aucune nouvelle ouverture de quai de chargement ou de porte de garage n'est autorisée sur les façades du bâtiment. 5. Un aménagement paysager doit être réalisé dans la cour avant près de la façade avant. 6. Ajouter ou mettre en valeur un élément commémoratif de ce lieu sur le bâtiment ou à proximité de ce dernier.
--

Tableau 3. Délais de réalisation

<ol style="list-style-type: none"> 1. Si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et sans effet. 2. Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction. 3. L'ajout ou la mise en valeur de l'élément commémoratif devra être exécuté dans les vingt-quatre (24) mois suivant la fin des travaux de construction.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 CPTAQ - Lots 3 059 887 et 3 059 889 - Renouvellement autorisation sablière

La conseillère Gabrielle Brisebois explique qu'il s'agit d'une demande de renouvellement et qu'il s'agit d'une obligation de l'entreprise de faire cette demande aux 5 ans.

2025-118

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à renouveler l'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture visant l'extraction et l'entreposage de schiste argileux, l'entreposage et le tamisage de terre et de sable ainsi que l'entreposage, le concassage et le tamisage de béton, de briques et d'asphalte, ainsi qu'une voie d'accès pour le lot 3 059 887 et une partie du lot 3 059 889 pour une superficie totale de 5,8 hectares;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mars 2025 à l'égard de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'après examen des particularités régionales et des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la décision est basée sur les critères suivants :

- le potentiel agricole de la partie de terrain concernée est pratiquement nul, soit de catégorie 4 et 5;
- la partie de terrain concernée n'est pas utilisée à des fins agricoles;
- l'absence d'impact sur les activités agricoles du secteur puisque le producteur agricole le plus près se situe à plus d'un kilomètre de l'endroit visé par la demande;
- le projet n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté agricole;
- le projet n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eaux et en sols;
- le projet sera globalement bénéfique pour le développement socio-économique de la communauté.

CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture visant l'extraction et l'entreposage de schiste argileux, l'entreposage et le tamisage de terre et de sable ainsi que l'entreposage, le concassage et le tamisage de béton, de briques et d'asphalte, ainsi qu'une voie d'accès, pour le lot 3 059 887 et une partie du lot 3 059 889 pour une superficie totale de 5,8 hectares, le tout étant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

29 Approbation d'une opération cadastrale – Lot 3 060 624 – Ouverture d'une nouvelle rue

La conseillère Gabrielle Brisebois explique la demande amenant le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

2025-119

CONSIDÉRANT l'article 3.9.1 du *Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements* précisant les procédures à suivre pour toute opération cadastrale ayant pour but de créer cinq terrains ou plus ou qui nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale demandée vise l'ouverture d'une nouvelle rue privée à partir du lot 3 060 624 et d'une partie du lot 5 092 108 afin de régulariser l'accès existant menant à deux résidences existantes et permettre la déclaration de droits acquis auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 avril 2025 à l'égard de ce projet d'opération cadastrale puisqu'il rencontre les exigences des règlements et plan d'urbanisme de la Ville;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le projet d'opération cadastrale en vertu du *Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements* concernant la propriété située au 241 à 245, montée de la Rivière-du-Sud, soit les lots 3 060 624 et 5 092 108, visant à permettre l'ouverture d'une nouvelle rue privée.

De transmettre copie de la présente résolution à la superviseure aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

RÈGLEMENTATION

30 Adoption du Règlement numéro 1247-1 modifiant le Règlement numéro 1247 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 009 500 \$

2025-120

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1247-1 modifiant le Règlement numéro 1247 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 009 500 \$, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 7 avril 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

30 Appui renouvelé au projet de la Maison des Aînés

CONSIDÉRANT que les infrastructures actuelles du CHSLD de Montmagny sont parmi les plus désuètes au Québec, ne répondant plus aux standards contemporains de qualité et de sécurité;

CONSIDÉRANT que l'état avancé de vétusté du bâtiment empêche toute mise à niveau pour respecter les normes de sécurité incendie, exposant ainsi les résidents à des risques importants;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que des personnes âgées en perte d'autonomie, qui contribuent financièrement comme tous les usagers du réseau, doivent vivre dans des conditions inférieures à celles offertes ailleurs dans la province;

CONSIDÉRANT que le vieillissement accéléré de la population dans les MRC de Montmagny et de L'Islet accentue la pression sur les services de soins de longue durée, dans un contexte où l'âge médian dépasse la moyenne régionale et provinciale;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une nouvelle installation d'hébergement à Montmagny figure depuis près de deux décennies parmi les priorités du CISSS de Chaudière-Appalaches, sans avoir encore vu le jour;

CONSIDÉRANT qu'un projet structurant de type Maison des aînés a été soumis et analysé par le Conseil du trésor du gouvernement du Québec, démontrant un haut niveau de maturité et de faisabilité;

CONSIDÉRANT que les besoins criants en hébergement pour personnes en grande perte d'autonomie dans le secteur de Montmagny ne peuvent plus être ignorés;

CONSIDÉRANT les récentes compressions budgétaires au sein du Plan québécois des infrastructures (PQI), notamment dans le portefeuille de la santé, qui compromettent la réalisation de projets pourtant essentiels pour la qualité de vie des populations vulnérables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a activement collaboré à la planification du projet, en investissant temps et efforts pour favoriser l'aménagement d'un accès sécuritaire par rue adjacente au futur site et en déployant différents outils urbanistiques pour s'assurer de la conformité du projet présenté dans le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement du territoire, démontrant ainsi son engagement ferme envers la réussite de cette initiative;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny réaffirme son appui total et indéfectible à la construction d'une nouvelle Maison des aînés destinée à remplacer le CHSLD actuel, dans le respect du projet initialement présenté.

QUE ce projet essentiel ne fasse l'objet d'aucune réduction budgétaire, ni en ce qui concerne le nombre de places prévues ni quant à la qualité des infrastructures, et qu'il soit épargné des compressions récemment annoncées dans le cadre du Plan québécois des infrastructures.

QUE la Ville de Montmagny insiste pour que les travaux débutent sans délai, en raison de l'urgence liée à la sécurité des résidents, de la vétusté du bâtiment actuel et de la pression grandissante sur les ressources locales.

QUE la Ville de Montmagny demande à son député, M. Mathieu Rivest, de prendre les dispositions nécessaires pour organiser, dans les plus brefs délais, une rencontre avec le cabinet du ministre de la Santé, afin de présenter en personne les enjeux critiques associés à tout report du projet.

QUE la Ville de Montmagny exprime son inquiétude face aux risques liés au maintien du CHSLD actuel en fonction, considérant son état avancé de vétusté et son inadéquation aux normes de sécurité incendie, et rappelle qu'il est de la responsabilité collective d'agir en amont pour éviter qu'un drame comparable à celui survenu à L'Isle-Verte ne vienne marquer notre communauté.

QUE la Ville de Montmagny en appelle directement à la responsabilité du gouvernement du Québec, et plus particulièrement au Premier ministre, M. François Legault, afin qu'il réévalue personnellement la pertinence de ce projet dans une région où les besoins sont réels, urgents et bien documentés.

QUE la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, M. François Legault, au député de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, Mme Sonia Bélanger, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, au Secrétariat du Conseil du trésor, ainsi qu'au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

31 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Gabrielle Brisebois mentionne que les inscriptions au camp de jours de l'été se feront le jeudi 24 avril et qu'il est important de s'assurer que le compte d'accès au service des loisirs est accessible.

La conseillère Mireille Thibault rappelle aux citoyens que la dernière rencontre de consultation citoyenne aura lieu le mercredi 7 mai 2025, de 19h à 22h, à l'Espace citoyen. Elle demande aux citoyens de s'inscrire pour pouvoir y participer.

33 PÉRIODE DE QUESTIONS

Denis Lavoie - 116, rue Samuel Caron

M. Lavoie souhaite revenir sur le point #11 de la dernière séance concernant la TEQC. Il demande aux membres absents s'ils auraient voté pour ou contre ce règlement d'emprunt. M. Lavoie souhaite savoir si la programmation est disponible. Le directeur général explique la procédure de reddition de compte du programme d'aide financière. M. Lavoie demande des nouvelles des travaux d'enrochement. Les travaux sont prévus pour le mois d'octobre. Enfin, il interroge sur la raison pour laquelle la Ville a déneigé le terrain du camping.

Jean-Guy Boulet - 5, avenue Édouard Montpetit

M. Boulet expose son point de vue sur la SACOMM et il pose des questions en lien avec ce dossier. M. le maire répond que l'organisme a transmis les documents et précise que l'organisme est indépendant de la Ville.

Antoine-Samuel Boulet - 240, avenue Louise

M. Boulet mentionne avoir reçu un courriel concernant l'étude sur les stationnements et demande des précisions à ce sujet et demande si c'est l'intention du conseil de ne pas attribuer d'autres places de stationnement. Il est prévu de supprimer cinq places de stationnement. M. le Maire et certains conseillers rassurent le propriétaire du commerce impacté. M. Boulet demande s'il existe un service de transport en commun à Montmagny. Mme Brisebois répond en détaillant les offres de TCA pour le transport en commun. M. Boulet demande si un échéancier des travaux est prévu. Le directeur général répond que cet échéancier lui a été communiqué lors de la dernière réunion, précisant que les travaux avanceront à raison de 20 mètres par jour.

LEVÉE DE LA SÉANCE

34 Levée de la séance

2025-122

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

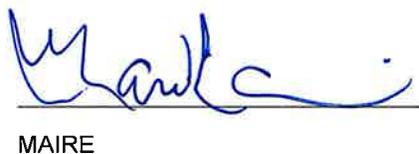
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

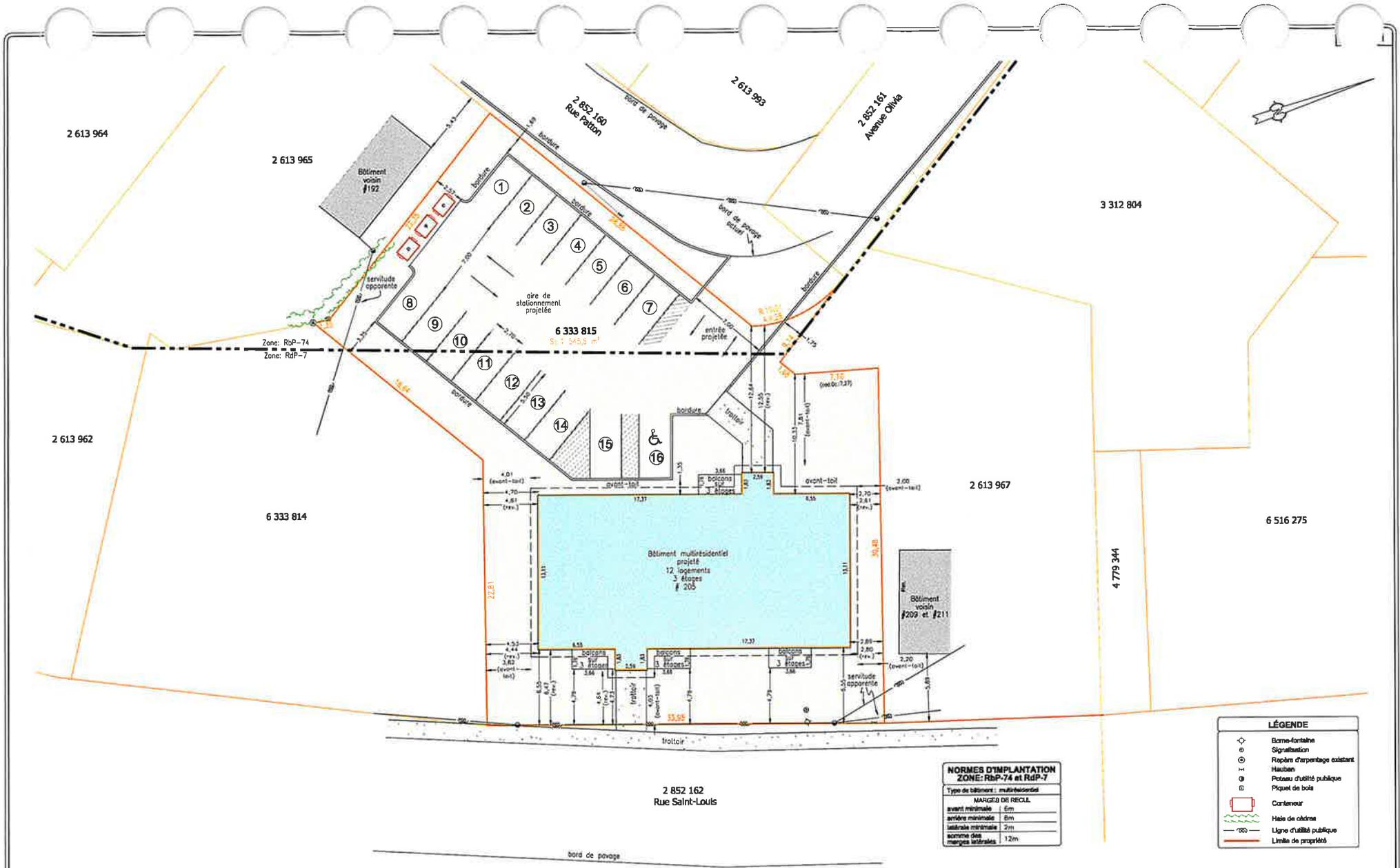
D'approuver la levée de la séance ordinaire du 14 avril 2025, à 20h54.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025.


MAIRE



LÉGENDE

- ◊ Barre-fontaine
- ⊙ Signalisation
- ⊙ Repère d'arpentage existant
- ⊙ Hauban
- ⊙ Poteau d'utilité publique
- ⊙ Piquet de bois
- ▭ Conteneur
- Haie de câbles
- Ligne d'utilité publique
- Limite de propriété

NORMES D'IMPLANTATION
ZONE: RbP-74 et RdP-7

Type de bâtiment : multiresidentiel

MARGES DE RECL

avant minimale	6m
arrière minimale	6m
latérale minimale	2m
somme des marges latérales	12m

- Pour fins de NOUVELLE CONSTRUCTION
- NOTE(S):
- Le présent plan projet d'implantation a été effectué pour permettre aux autorités compétentes de valider la position proposée des structures (bâtiment(s) projeté(s)) sur le terrain du client.
 - Les mesures sont prises à la fondation projetée, à l'exception de certaines mesures qui possèdent l'annotation (rev.) qui signifie que cette mesure est prise au revêtement projeté.
 - Certaines marges de recul du bâtiment projeté ne respectent pas les dispositions actuelles du règlement de zonage et devront faire l'objet de dérogation mineure ou de l'obtention d'un PRCMO.
 - Le client devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes avant le début des travaux.
 - La garantie de la structure à implanter provient des données fournies par l'architecte Daniel Dumont, Plan émis le 06-03-2025 pour préliminaire/parmi 992. Le client devra s'assurer que les mesures des structures (bâtiment(s) projeté(s)) données aux présentes correspondent bien à celles des structures (bâtiment(s) projeté(s)) à être érigées.
 - Le client devra s'assurer de respecter les normes de dégoûtées indiquées par Hydro-Québec.
 - Ce document ne doit pas être utilisé ni invoqué pour d'autres fins et toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, en est strictement prohibée sans l'autorisation écrite de son auteur ou du détenteur de son greffe.
 - Les mesures indiquées sur le document sont en mètres (S.I.).
 - 1 mètre = 3,2808 pieds

• Les recherches au bureau de la publicité foncière ont été réalisées le 12 mars 2025
 • Opération d'arpentage terrain effectuée le: 7 mars 2025

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

CLIENT(S): Construction Marcel Charest et Fils Inc.	ÉCHELLE: 1:200	dessiné par: ER
LOTS(S): 6333 815	Signé numériquement à L'ère le 12 mars 2025	
CADASTRE: du Québec	Municipalité: Ville de Montmagny	
DESCRIPTION FONCIÈRE: Montmagny	PROJET: AU1015-1	
DESSIN: 2798MAB.dwg	MINUTE: 2798	

ecce terra arpenteurs-géomètres s'enrct www.ecce terra.com

LISTE DES PLANS

A000 PAGE TITRE

A100 PLAN IMPLANTATION
A104 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A105 PLAN DU NIVEAU 1
A106 PLAN DU NIVEAU 2

A200 ÉLÉVATION AVANT
ÉLÉVATION DROITE
A201 ÉLÉVATION ARRIÈRE
ÉLÉVATION GAUCHE

A300 COUPE TRANSVERSALE
DÉTAILS-TYPES

A400 COUPE DE MUR TYPE
A401 COUPE DE MUR TYPE (À VENIR)

A600 PLANS DU MOBILIER LOGEMENT A
A601 PLANS DU MOBILIER LOGEMENT B
A602 PLANS DU MOBILIER LOGEMENT C
A603 PLANS DU MOBILIER LOGEMENT D

A700 PLANS DES ESCALIERS
A701 PLANS DES ESCALIERS
A702 COUPE DES ESCALIERS (À VENIR)

A900 COMPOSITIONS-TYPES
TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES



PROJET: CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS AU 205, RUE
SAINT-LOUIS, MONTMAGNY, QC, G5V 1N6

No. DE LOT : 6 333 815

Architecture Daniel Dumont Inc.

Daniel Dumont, architecte

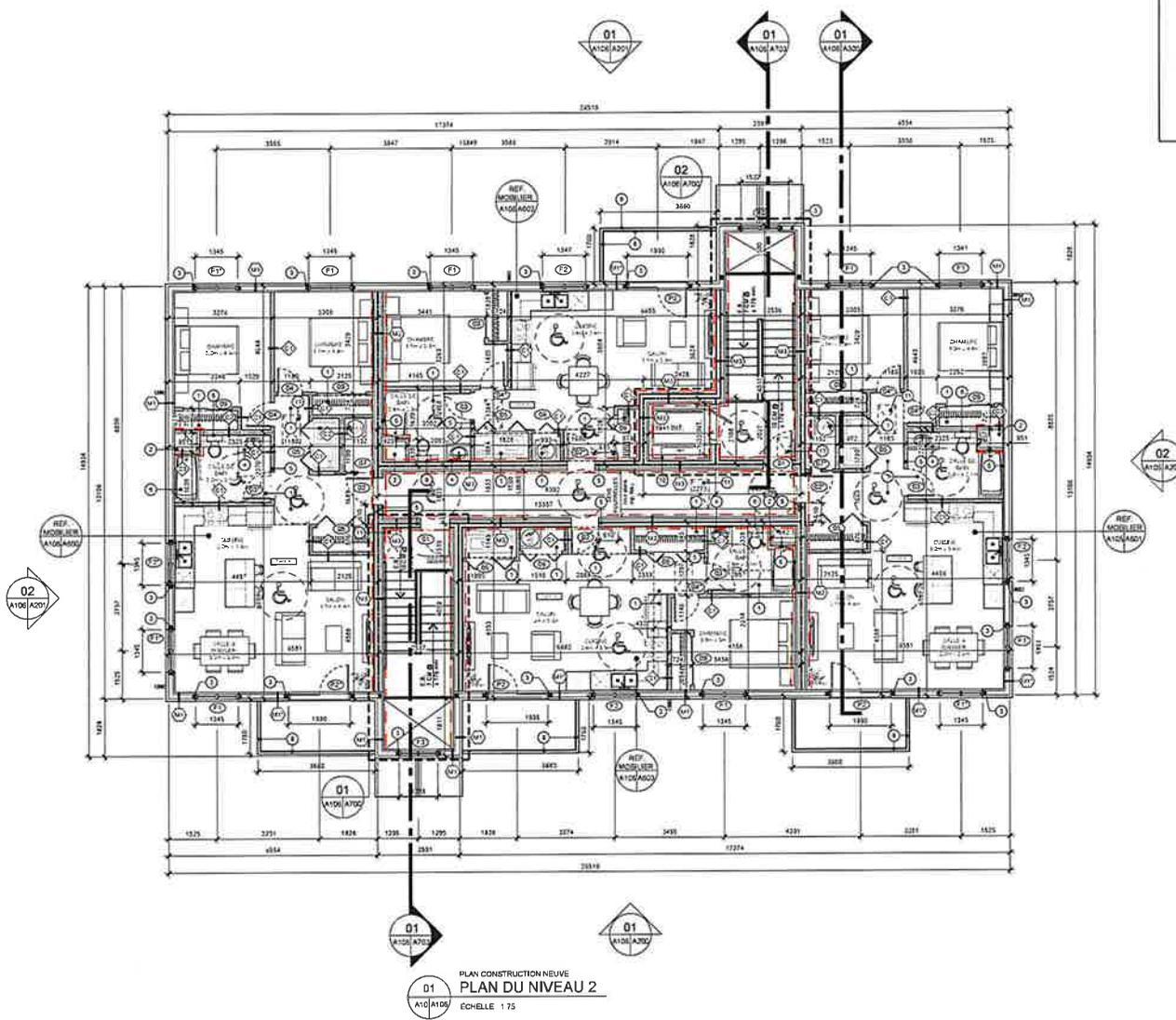
146, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC, G5R 1C8
Tél. : 418-867-2103 ou 514-983-2535 cell.
Courriel : daniel.dumont@hotmail.com

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

6 MARS 2025

PLAN PRÉLIMINAIRE / PERMIS 99%

25-005 ARCHITECTURE



- LÉGENDE DES NOTES**
- 1 PRÉVOIR RETOMBÉE DE PLAFOND DE 200 mm
 - 2 MISE TECHNIQUE ASSURER D'A.F. DE 45 MINUTES
 - 3 PRÉVOIR COLONNES ET LINTEAUX DE CHAQUE CÔTÉ DE L'OUVERTURE
 - 4 PRÉVOIR VANTEE À 85 mm DU SOL POUR ACCESSIBILITÉ
 - 5 POINTE ACCESSIBLE - ASSURER DÉGAGEMENT MINIMUM POUR ACCESSIBLE
 - 6 PRÉVOIR FOND DE CLUQUAGE POUR BARRE D'APPUI FUTURE
 - 7 POUTRES RENFORCÉES AUTOUR DE L'ESCALIER - VOIR I.M. DU FABRICANT
 - 8 GARDE-CORPS EN ALUMINUM 120 mm DE HAUT
 - 9 PRÉVOIR SOUFFLAGE POUR FIXATION DE LA RAIL DU MONTÉ-PERSONNE
 - 10 TRAPPE D'ACCÈS A L'ENTRETOIT ISOLEE 36" X 22"

LÉGENDE - SYMBOLES

NOTE: REFERER A L'INDENTEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE: TOUS LES ELEMENTS ET NOTES DE NIVEAU MECANIQUE ET STRUCTURAL SONT INDICATIVES A TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DOIVENT ETRE CALCULEES, VALIDÉES ET APPROUVÉES PAR DES INGENIEURS ET ARCHITECTES ACCRÉDITÉS.

NOTE: MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

NOTE: QUELS QU'ILS SONT INDICÉS, IL NE FAUT PAS RÉALISER TOUTES LES FONDS DE CLUQUAGES (MOIN ARCHITECTURE OU MECANIQUE) ET TOUS LES "SERRAILLES" NÉCESSAIRES AFIN QUE LES TRAVAUX SOIENT RÉGULIÈREMENT D'APRÈS ET DE NIVEAU.

NOTE: L'ARCHITECTE SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ ADVANTANT UNE PROBLÉMATIQUE RESULTANT DU SYSTEME DE DEVELOPPEMENT PRÉFABRIQUÉ DU BÂTIMENT SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR SI CELUI-CI NE CORRESPOND PAS AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE SPÉCIFIÉES AUX PLANS.

NOTE: CLUSONS INTÉRIEURES TYPE C1 SI NON SPÉCIFIÉS.

Architecte
Daniel Dumont
Signal Dumont architecte

145, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-867-2143 ou 514-883-2635 cell
Courriel: daniel.dumont@dumont.com

CLIENT

MARKET CHARTER ETAS
ASIS M. Philippe Charrier
987 Route 230 Est.
Saint-Pascal, QC G0S 3Y0
Tél. 418-425-5111, 4232 ou 418-802-8203
courriel: pcharrier@metec.ca

ING. STRUCTURE CML

ING. MECANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

- NOTES GÉNÉRALES**
1. TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGENIEURS OU DES SPECIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
 2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET RENSEIGNER LE CONCEPTEUR EN Y A DES INCOMPRÉHENSIONS OU DES DOUBTES À FAIRE.
 3. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX OÙ ILS ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROUVATIONS ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.
 4. DE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE COTE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS HAUTES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
 5. LES ARRES SONT ALORS SUR L'ÉTENDUE DES FONDATIONS ET SUR L'ESTERIEUR DE LA STRUCTURE DE 2' x 2'.



NO	ÉVALUÉ POUR PRÉSENTATION / PRÉLÈVE	PRÉLÈVE	DATE	PROJET
01	ÉVALUÉ POUR PRÉSENTATION CDD	2025-02-13	D.D.	CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS 205, RUE SAINT-LOUIS, MONTMAGNY, QC
02	ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES	2025-02-13	D.D.	
03	ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES	2025-02-13	D.D.	
04	ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES	2025-02-13	D.D.	
05	ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES	2025-02-13	D.D.	
06	ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES	2025-02-13	D.D.	
07	ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES	2025-02-13	D.D.	
08	ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES	2025-02-13	D.D.	
09	ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES	2025-02-13	D.D.	
10	ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES	2025-02-13	D.D.	
11	ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES	2025-02-13	D.D.	
12	ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES	2025-02-13	D.D.	

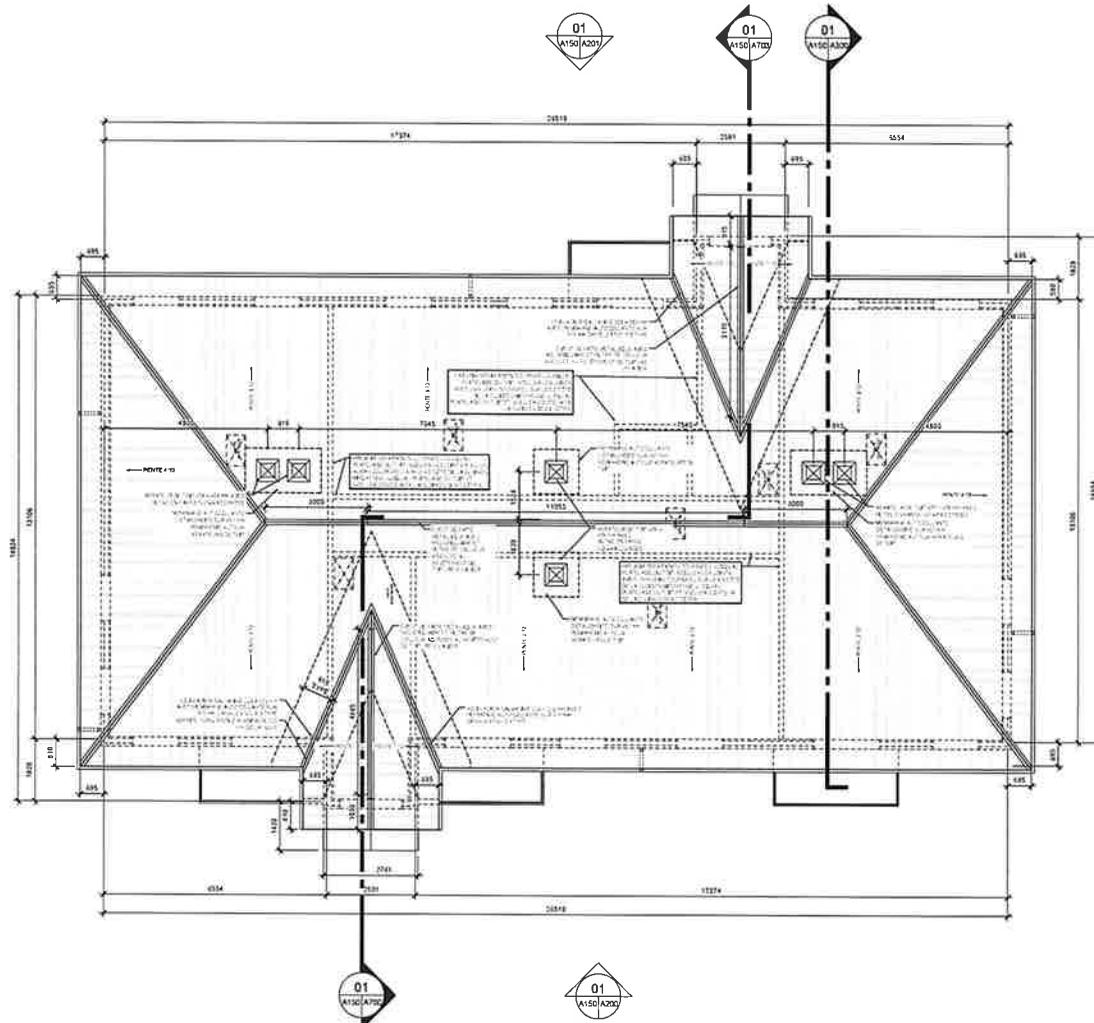
PROJET

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

PLAN DU NIVEAU 2

XS & DD
D.D.
PROJQUÉE
12 FÉVRIER 2025

25-005
A106



01
A150/A200
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN DE TOIT
ECHELLE 1/75

NOTE
SE REFERER A L'INGENIEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE
TOUTS LES ELEMENTS ET NOTES DE NIVEAU MECANIQUE ET STRUCTURAL SONT MENTIONNES A TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DEVRONT ETRE CALCULES, VALIDES ET APPROUVES PAR DES SPECIALISTES ET INGENIEURS ACCRÉDITES.

NOTE
MÊME SI DES ELEMENTS SONT NON SPECIFIES AUX PLANS ET DEVIS L'ENTREPRENEUR EST TOUT DE MEME RESPONSABLE DE FOURNIR TOUTS LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET SELON LES REGLES DE L'ART.

NOTE
TOUS LES SOIENT INDICES OU NON AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT REALISER TOUTS LES FOND DE CLOUAGES POUR ARCHITECTURE OU MECANIQUE ET TOUTES LES "SERRAGES" NECESSAIRES AFIN QUE LES TRAVAUX SOIENT DE QUALITE, DURABLES ET DE LONGUE DUREE.

NOTE
L'ARCHITECTE SE DÉCLARE DE TOUTE RESPONSABILITE AVANTANT UNE PROBLEMATIQUE RESULTANT DU SYSTEME DE L'ENVELOPPE PREFAABRIQUE DU BATIMENT SELECTIONNE PAR L'ENTREPRENEUR S'IL Y A DES INCORRECTIONS PAS AUX ENCHERES DE PERFORMANCE SPECIFIEES AUX PLANS.

NOTE
CLOUSONS INTERIEURS TYPE C1 S1 NON SPECIFIES

LEGENDE - SYMBOLES

- 1/2" = 1/2"
- 1/4" = 1/4"
- 1/8" = 1/8"
- 1/16" = 1/16"
- 1/32" = 1/32"
- 1/64" = 1/64"
- 1/128" = 1/128"
- 1/256" = 1/256"
- 1/512" = 1/512"
- 1/1024" = 1/1024"
- 1/2048" = 1/2048"
- 1/4096" = 1/4096"
- 1/8192" = 1/8192"
- 1/16384" = 1/16384"
- 1/32768" = 1/32768"
- 1/65536" = 1/65536"
- 1/131072" = 1/131072"
- 1/262144" = 1/262144"
- 1/524288" = 1/524288"
- 1/1048576" = 1/1048576"
- 1/2097152" = 1/2097152"
- 1/4194304" = 1/4194304"
- 1/8388608" = 1/8388608"
- 1/16777216" = 1/16777216"
- 1/33554432" = 1/33554432"
- 1/67108864" = 1/67108864"
- 1/134217728" = 1/134217728"
- 1/268435456" = 1/268435456"
- 1/536870912" = 1/536870912"
- 1/1073741824" = 1/1073741824"
- 1/2147483648" = 1/2147483648"
- 1/4294967296" = 1/4294967296"
- 1/8589934592" = 1/8589934592"
- 1/17179869184" = 1/17179869184"
- 1/34359738368" = 1/34359738368"
- 1/68719476736" = 1/68719476736"
- 1/137438953472" = 1/137438953472"
- 1/274877906944" = 1/274877906944"
- 1/549755813888" = 1/549755813888"
- 1/1099511627776" = 1/1099511627776"
- 1/2199023255552" = 1/2199023255552"
- 1/4398046511104" = 1/4398046511104"
- 1/8796093022208" = 1/8796093022208"
- 1/17592186044416" = 1/17592186044416"
- 1/35184372088832" = 1/35184372088832"
- 1/70368744177664" = 1/70368744177664"
- 1/140737488355328" = 1/140737488355328"
- 1/281474976710656" = 1/281474976710656"
- 1/562949953421312" = 1/562949953421312"
- 1/1125899906842624" = 1/1125899906842624"
- 1/2251799813685248" = 1/2251799813685248"
- 1/4503599627370496" = 1/4503599627370496"
- 1/9007199254740992" = 1/9007199254740992"
- 1/18014398509481984" = 1/18014398509481984"
- 1/36028797018963968" = 1/36028797018963968"
- 1/72057594037927936" = 1/72057594037927936"
- 1/144115188075855872" = 1/144115188075855872"
- 1/288230376151711744" = 1/288230376151711744"
- 1/576460752303423488" = 1/576460752303423488"
- 1/1152921504606846976" = 1/1152921504606846976"
- 1/2305843009213693953" = 1/2305843009213693953"
- 1/4611686018427387906" = 1/4611686018427387906"
- 1/9223372036854775812" = 1/9223372036854775812"
- 1/18446744073709551624" = 1/18446744073709551624"
- 1/36893488147419103248" = 1/36893488147419103248"
- 1/73786976294838206496" = 1/73786976294838206496"
- 1/147573952593676412992" = 1/147573952593676412992"
- 1/295147905187352825984" = 1/295147905187352825984"
- 1/590295810374705651968" = 1/590295810374705651968"
- 1/1180591620749411303936" = 1/1180591620749411303936"
- 1/2361183241498822607872" = 1/2361183241498822607872"
- 1/4722366482997645215744" = 1/4722366482997645215744"
- 1/9444732965995290431488" = 1/9444732965995290431488"
- 1/18889465931990580862976" = 1/18889465931990580862976"
- 1/37778931863981161725952" = 1/37778931863981161725952"
- 1/75557863727962323451904" = 1/75557863727962323451904"
- 1/151115727455924646903808" = 1/151115727455924646903808"
- 1/302231454911849293807616" = 1/302231454911849293807616"
- 1/604462909823698587615232" = 1/604462909823698587615232"
- 1/1208925819647397175230464" = 1/1208925819647397175230464"
- 1/2417851639294794350460928" = 1/2417851639294794350460928"
- 1/4835703278589588700921856" = 1/4835703278589588700921856"
- 1/9671406557179177401843712" = 1/9671406557179177401843712"
- 1/19342813114358354803687424" = 1/19342813114358354803687424"
- 1/38685626228716709607374848" = 1/38685626228716709607374848"
- 1/77371252457433419214749696" = 1/77371252457433419214749696"
- 1/154742504914866838429499392" = 1/154742504914866838429499392"
- 1/309485009829733676858998784" = 1/309485009829733676858998784"
- 1/618970019659467353717997568" = 1/618970019659467353717997568"
- 1/1237940039318934707435995136" = 1/1237940039318934707435995136"
- 1/2475880078637869414870790272" = 1/2475880078637869414870790272"
- 1/4951760157275738829741580544" = 1/4951760157275738829741580544"
- 1/9903520314551477659483161088" = 1/9903520314551477659483161088"
- 1/19807040629102953118966322176" = 1/19807040629102953118966322176"
- 1/39614081258205906237932644352" = 1/39614081258205906237932644352"
- 1/79228162516411812475865288704" = 1/79228162516411812475865288704"
- 1/158456325032823649551731577408" = 1/158456325032823649551731577408"
- 1/316912650065647299103463154816" = 1/316912650065647299103463154816"
- 1/633825300131294598206926309632" = 1/633825300131294598206926309632"
- 1/1267650600262589196413852619264" = 1/1267650600262589196413852619264"
- 1/2535301200525178392827705238528" = 1/2535301200525178392827705238528"
- 1/5070602401050356785655410477056" = 1/5070602401050356785655410477056"
- 1/10141204802100713711310820954112" = 1/10141204802100713711310820954112"
- 1/20282409604201427422621641908224" = 1/20282409604201427422621641908224"
- 1/40564819208402854845243283816448" = 1/40564819208402854845243283816448"
- 1/81129638416805709690486567632896" = 1/81129638416805709690486567632896"
- 1/162259276833611419380973135265792" = 1/162259276833611419380973135265792"
- 1/324518553667222838761946270531584" = 1/324518553667222838761946270531584"
- 1/649037107334445677523892541063168" = 1/649037107334445677523892541063168"
- 1/1298074214688891355047785082126336" = 1/1298074214688891355047785082126336"
- 1/2596148429377782710095570164252672" = 1/2596148429377782710095570164252672"
- 1/5192296858755565420191140328505344" = 1/5192296858755565420191140328505344"
- 1/10384593717511130843982280657010688" = 1/10384593717511130843982280657010688"
- 1/20769187435022261687964561314021376" = 1/20769187435022261687964561314021376"
- 1/41538374870044523375929122628042752" = 1/41538374870044523375929122628042752"
- 1/83076749740089046751858245256085504" = 1/83076749740089046751858245256085504"
- 1/166153499480178093503716490512171008" = 1/166153499480178093503716490512171008"
- 1/332306998960356187007432981024342016" = 1/332306998960356187007432981024342016"
- 1/664613997920712374014859642048684032" = 1/664613997920712374014859642048684032"
- 1/1329227995841424748029719284097368064" = 1/1329227995841424748029719284097368064"
- 1/2658455991682849496059438568194736128" = 1/2658455991682849496059438568194736128"
- 1/5316911983365698992118877136389472256" = 1/5316911983365698992118877136389472256"
- 1/1063382396673139798423775427279144512" = 1/1063382396673139798423775427279144512"
- 1/21267647933462795968475508545582900224" = 1/21267647933462795968475508545582900224"
- 1/42535295866925591936951017091176184448" = 1/42535295866925591936951017091176184448"
- 1/85070591733851183873902034182352368896" = 1/85070591733851183873902034182352368896"
- 1/170141183467702367747804068364704737792" = 1/170141183467702367747804068364704737792"
- 1/340282366935404735495608136729409475584" = 1/340282366935404735495608136729409475584"
- 1/680564733870809470991216273458818951168" = 1/680564733870809470991216273458818951168"
- 1/1361129467741618941982432546917779902336" = 1/1361129467741618941982432546917779902336"
- 1/2722258935483237883964865093835559844672" = 1/2722258935483237883964865093835559844672"
- 1/544451787096647576792973018767111978912" = 1/544451787096647576792973018767111978912"
- 1/1088903573993295153585946037534239577824" = 1/1088903573993295153585946037534239577824"
- 1/2177807147986590307171892075068479155648" = 1/2177807147986590307171892075068479155648"
- 1/4355614295973180614343784150136958311136" = 1/4355614295973180614343784150136958311136"
- 1/8711228591946361228687568300273916622272" = 1/8711228591946361228687568300273916622272"
- 1/17422457183937524573775136605478333244448" = 1/17422457183937524573775136605478333244448"
- 1/34844914367875049147550273210956666488896" = 1/34844914367875049147550273210956666488896"
- 1/69689828735750098295100546421913333777792" = 1/69689828735750098295100546421913333777792"
- 1/139379657471500196590201092438266675555584" = 1/139379657471500196590201092438266675555584"
- 1/27875931494300039318040218487653335111136" = 1/27875931494300039318040218487653335111136"
- 1/55751862988600078636080436975306670222272" = 1/55751862988600078636080436975306670222272"
- 1/11150372597720015727216087395061324444448" = 1/11150372597720015727216087395061324444448"
- 1/2230074519544003145443217579012254888896" = 1/2230074519544003145443217579012254888896"
- 1/4460149039088006288886435158024509777792" = 1/4460149039088006288886435158024509777792"
- 1/89202980781760125777728703160491195555584" = 1/89202980781760125777728703160491195555584"
- 1/17840596156352025155545740632098339111136" = 1/17840596156352025155545740632098339111136"
- 1/35681192312704050311108181264196678222272" = 1/35681192312704050311108181264196678222272"
- 1/7136238462540810062221636252839336444448" = 1/7136238462540810062221636252839336444448"
- 1/1427247692508162012444327250567867888896" = 1/1427247692508162012444327250567867888896"
- 1/2854495385016324024888654501135735777792" = 1/2854495385016324024888654501135735777792"
- 1/5708990770032648049777309002271475555584" = 1/5708990770032648049777309002271475555584"
- 1/114179815400652960995546180045431111136" = 1/114179815400652960995546180045431111136"
- 1/228359630801305921991092360090862222272" = 1/228359630801305921991092360090862222272"
- 1/456719261602611843982184720181724444448" = 1/456719261602611843982184720181724444448"
- 1/91343852320522368796436944036344888896" = 1/91343852320522368796436944036344888896"
- 1/182687704641044737592873888072689777792" = 1/182687704641044737592873888072689777792"
- 1/3653754092820894751857477761453795555584" = 1/3653754092820894751857477761453795555584"
- 1/7307508185641789503714955522907591111136" = 1/7307508185641789503714955522907591111136"
- 1/1461501637128357900742911045581518222272" = 1/1461501637128357900742911045581518222272"
- 1/2923003274256715801485822091163036444448" = 1/2923003274256715801485822091163036444448"
- 1/584600654851343160297164418232608888896" = 1/584600654851343160297164418232608888896"
- 1/116920130970268632059432883646521777792" = 1/116920130970268632059432883646521777792"
- 1/2338402619405372641188657672930435555584" = 1/2338402619405372641188657672930435555584"
- 1/4676805238810745282377315345860871111136" = 1/4676805238810745282377315345860871111136"
- 1/935361047762149056475463069172174222272" = 1/935361047762149056475463069172174222272"
- 1/1870722095524298112950926138344348444448" = 1/1870722095524298112950926138344348444448"
- 1/374144419104859622590185227668876888896" = 1/374144419104859622590185227668876888896"
- 1/74828883820971924518037045533775377792" = 1/74828883820971924518037045533775377792"
- 1/1496577676419438490360740910675075555584" = 1/1496577676419438490360740910675075555584"
- 1/2993155352838876980721481821350151111136" = 1/2993155352838876980721481821350151111136"
- 1/598631070567775396144296364270030222272" = 1/598631070567775396144296364270030222272"
- 1/1197262141135550792288592728540060444448" = 1/1197262141135550792288592728540060444448"
- 1/2394524282271101584577185457080120888896" = 1/2394524282271101584577185457080120888896"
- 1/4789048564542203169154370914160241777792" = 1/4789048564542203169154370914160241777792"
- 1/9578097129084406338308741828320483555584" = 1/9578097129084406338308741828320483555584"
- 1/19156194258168812676617483656640971111136" = 1/19156194258168812676617483656640971111136"
- 1/3831238851633762535323496731328194222272" = 1/383123885163

Architecte
Daniel Dumont
144, rue Faber
Riverside-Louis, QC G8Y 1G3
Téléphone: 514 382-1111
Courriel: daniel.dumont@daniel-dumont.com

Architecte
Clair Desjardins
475 M. Pinson, Châteauguay
St-Jovite, QC J7B 1Y0
Téléphone: 514 833-5511 / 8232 ou 514 802-4530
Courriel: claire.desjardins@clair-desjardins.com

ING. STRUCTURE
ING. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

1. L'APPRENTI PRÉSENTÉ ICI EST UN PROJET D'ARCHITECTURE. IL NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN PROJET D'INGÉNIERIE. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR LE COMMERCE D'APPLICATION.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ENTRE LE PROJET D'ARCHITECTURE ET LES DIMENSIONS RÉELLES DU BÂTIMENT À CONSTRUIRE. IL DOIT ÊTRE EN POSSESSION D'UN PLAN DE CONCEPTION ET D'UN PLAN DE DÉTAILS. IL DOIT ÊTRE EN POSSESSION D'UN PLAN DE CONCEPTION ET D'UN PLAN DE DÉTAILS. IL DOIT ÊTRE EN POSSESSION D'UN PLAN DE CONCEPTION ET D'UN PLAN DE DÉTAILS.
3. L'APPRENTI A L'ÉTENDU DE COORDONNEMENT POUR LE BÂTIMENT À CONSTRUIRE. IL DOIT ÊTRE EN POSSESSION D'UN PLAN DE CONCEPTION ET D'UN PLAN DE DÉTAILS. IL DOIT ÊTRE EN POSSESSION D'UN PLAN DE CONCEPTION ET D'UN PLAN DE DÉTAILS.
4. L'APPRENTI A L'ÉTENDU DE COORDONNEMENT POUR LE BÂTIMENT À CONSTRUIRE. IL DOIT ÊTRE EN POSSESSION D'UN PLAN DE CONCEPTION ET D'UN PLAN DE DÉTAILS. IL DOIT ÊTRE EN POSSESSION D'UN PLAN DE CONCEPTION ET D'UN PLAN DE DÉTAILS.
5. L'APPRENTI A L'ÉTENDU DE COORDONNEMENT POUR LE BÂTIMENT À CONSTRUIRE. IL DOIT ÊTRE EN POSSESSION D'UN PLAN DE CONCEPTION ET D'UN PLAN DE DÉTAILS. IL DOIT ÊTRE EN POSSESSION D'UN PLAN DE CONCEPTION ET D'UN PLAN DE DÉTAILS.

Clair Desjardins Architectes
A.S.B.A.
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

NO	DESCRIPTION	DATE	STATUT
01	PLAN POUR RECONSTRUCTION	2024-04-18	D.L.
02	PLAN POUR RECONSTRUCTION	2024-04-18	D.L.
03	PLAN POUR RECONSTRUCTION	2024-04-18	D.L.
04	PLAN POUR RECONSTRUCTION	2024-04-18	D.L.
05	PLAN POUR RECONSTRUCTION	2024-04-18	D.L.
06	PLAN POUR RECONSTRUCTION	2024-04-18	D.L.
07	PLAN POUR RECONSTRUCTION	2024-04-18	D.L.
08	PLAN POUR RECONSTRUCTION	2024-04-18	D.L.
09	PLAN POUR RECONSTRUCTION	2024-04-18	D.L.
10	PLAN POUR RECONSTRUCTION	2024-04-18	D.L.

CONSTRUCTION D'UN 12
LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

ÉLEVATION ARRIÈRE
ÉLEVATION DROITE

LEGENDE - SYMBOLES

①	PROFIL EN ALU
②	PROFIL EN ALU
③	PROFIL EN ALU
④	PROFIL EN ALU
⑤	PROFIL EN ALU
⑥	PROFIL EN ALU
⑦	PROFIL EN ALU
⑧	PROFIL EN ALU
⑨	PROFIL EN ALU
⑩	PROFIL EN ALU
⑪	PROFIL EN ALU
⑫	PROFIL EN ALU
⑬	PROFIL EN ALU
⑭	PROFIL EN ALU
⑮	PROFIL EN ALU
⑯	PROFIL EN ALU
⑰	PROFIL EN ALU
⑱	PROFIL EN ALU
⑲	PROFIL EN ALU
⑳	PROFIL EN ALU
㉑	PROFIL EN ALU
㉒	PROFIL EN ALU
㉓	PROFIL EN ALU
㉔	PROFIL EN ALU
㉕	PROFIL EN ALU
㉖	PROFIL EN ALU
㉗	PROFIL EN ALU
㉘	PROFIL EN ALU
㉙	PROFIL EN ALU
㉚	PROFIL EN ALU
㉛	PROFIL EN ALU
㉜	PROFIL EN ALU
㉝	PROFIL EN ALU
㉞	PROFIL EN ALU
㉟	PROFIL EN ALU
㊱	PROFIL EN ALU
㊲	PROFIL EN ALU
㊳	PROFIL EN ALU
㊴	PROFIL EN ALU
㊵	PROFIL EN ALU
㊶	PROFIL EN ALU
㊷	PROFIL EN ALU
㊸	PROFIL EN ALU
㊹	PROFIL EN ALU
㊺	PROFIL EN ALU
㊻	PROFIL EN ALU
㊼	PROFIL EN ALU
㊽	PROFIL EN ALU
㊾	PROFIL EN ALU
㊿	PROFIL EN ALU

LEGENDE - SYMBOLES

①	PROFIL EN ALU
②	PROFIL EN ALU
③	PROFIL EN ALU
④	PROFIL EN ALU
⑤	PROFIL EN ALU
⑥	PROFIL EN ALU
⑦	PROFIL EN ALU
⑧	PROFIL EN ALU
⑨	PROFIL EN ALU
⑩	PROFIL EN ALU
⑪	PROFIL EN ALU
⑫	PROFIL EN ALU
⑬	PROFIL EN ALU
⑭	PROFIL EN ALU
⑮	PROFIL EN ALU
⑯	PROFIL EN ALU
⑰	PROFIL EN ALU
⑱	PROFIL EN ALU
⑲	PROFIL EN ALU
⑳	PROFIL EN ALU
㉑	PROFIL EN ALU
㉒	PROFIL EN ALU
㉓	PROFIL EN ALU
㉔	PROFIL EN ALU
㉕	PROFIL EN ALU
㉖	PROFIL EN ALU
㉗	PROFIL EN ALU
㉘	PROFIL EN ALU
㉙	PROFIL EN ALU
㉚	PROFIL EN ALU
㉛	PROFIL EN ALU
㉜	PROFIL EN ALU
㉝	PROFIL EN ALU
㉞	PROFIL EN ALU
㉟	PROFIL EN ALU
㊱	PROFIL EN ALU
㊲	PROFIL EN ALU
㊳	PROFIL EN ALU
㊴	PROFIL EN ALU
㊵	PROFIL EN ALU
㊶	PROFIL EN ALU
㊷	PROFIL EN ALU
㊸	PROFIL EN ALU
㊹	PROFIL EN ALU
㊺	PROFIL EN ALU
㊻	PROFIL EN ALU
㊼	PROFIL EN ALU
㊽	PROFIL EN ALU
㊾	PROFIL EN ALU
㊿	PROFIL EN ALU

NOTE

LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR. LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR. LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR.

NOTE

LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR. LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR. LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR.

NOTE

LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR. LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR. LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR.

LEGENDE DES FINIS

1. PAVAGE DE FIBRE CIMENT LIÈGE COULEUR
2. MOULURE DE BOIS
3. MOULURE DE BOIS
4. MOULURE DE BOIS
5. MOULURE DE BOIS
6. MOULURE DE BOIS
7. MOULURE DE BOIS
8. MOULURE DE BOIS
9. MOULURE DE BOIS
10. MOULURE DE BOIS
11. MOULURE DE BOIS
12. MOULURE DE BOIS
13. MOULURE DE BOIS
14. MOULURE DE BOIS
15. MOULURE DE BOIS
16. MOULURE DE BOIS
17. MOULURE DE BOIS
18. MOULURE DE BOIS
19. MOULURE DE BOIS
20. MOULURE DE BOIS
21. MOULURE DE BOIS
22. MOULURE DE BOIS
23. MOULURE DE BOIS
24. MOULURE DE BOIS
25. MOULURE DE BOIS
26. MOULURE DE BOIS
27. MOULURE DE BOIS
28. MOULURE DE BOIS
29. MOULURE DE BOIS
30. MOULURE DE BOIS
31. MOULURE DE BOIS
32. MOULURE DE BOIS
33. MOULURE DE BOIS
34. MOULURE DE BOIS
35. MOULURE DE BOIS
36. MOULURE DE BOIS
37. MOULURE DE BOIS
38. MOULURE DE BOIS
39. MOULURE DE BOIS
40. MOULURE DE BOIS
41. MOULURE DE BOIS
42. MOULURE DE BOIS
43. MOULURE DE BOIS
44. MOULURE DE BOIS
45. MOULURE DE BOIS
46. MOULURE DE BOIS
47. MOULURE DE BOIS
48. MOULURE DE BOIS
49. MOULURE DE BOIS
50. MOULURE DE BOIS
51. MOULURE DE BOIS
52. MOULURE DE BOIS
53. MOULURE DE BOIS
54. MOULURE DE BOIS
55. MOULURE DE BOIS
56. MOULURE DE BOIS
57. MOULURE DE BOIS
58. MOULURE DE BOIS
59. MOULURE DE BOIS
60. MOULURE DE BOIS
61. MOULURE DE BOIS
62. MOULURE DE BOIS
63. MOULURE DE BOIS
64. MOULURE DE BOIS
65. MOULURE DE BOIS
66. MOULURE DE BOIS
67. MOULURE DE BOIS
68. MOULURE DE BOIS
69. MOULURE DE BOIS
70. MOULURE DE BOIS
71. MOULURE DE BOIS
72. MOULURE DE BOIS
73. MOULURE DE BOIS
74. MOULURE DE BOIS
75. MOULURE DE BOIS
76. MOULURE DE BOIS
77. MOULURE DE BOIS
78. MOULURE DE BOIS
79. MOULURE DE BOIS
80. MOULURE DE BOIS
81. MOULURE DE BOIS
82. MOULURE DE BOIS
83. MOULURE DE BOIS
84. MOULURE DE BOIS
85. MOULURE DE BOIS
86. MOULURE DE BOIS
87. MOULURE DE BOIS
88. MOULURE DE BOIS
89. MOULURE DE BOIS
90. MOULURE DE BOIS
91. MOULURE DE BOIS
92. MOULURE DE BOIS
93. MOULURE DE BOIS
94. MOULURE DE BOIS
95. MOULURE DE BOIS
96. MOULURE DE BOIS
97. MOULURE DE BOIS
98. MOULURE DE BOIS
99. MOULURE DE BOIS
100. MOULURE DE BOIS

LEGENDE DES FINIS

1. PAVAGE DE FIBRE CIMENT LIÈGE COULEUR
2. MOULURE DE BOIS
3. MOULURE DE BOIS
4. MOULURE DE BOIS
5. MOULURE DE BOIS
6. MOULURE DE BOIS
7. MOULURE DE BOIS
8. MOULURE DE BOIS
9. MOULURE DE BOIS
10. MOULURE DE BOIS
11. MOULURE DE BOIS
12. MOULURE DE BOIS
13. MOULURE DE BOIS
14. MOULURE DE BOIS
15. MOULURE DE BOIS
16. MOULURE DE BOIS
17. MOULURE DE BOIS
18. MOULURE DE BOIS
19. MOULURE DE BOIS
20. MOULURE DE BOIS
21. MOULURE DE BOIS
22. MOULURE DE BOIS
23. MOULURE DE BOIS
24. MOULURE DE BOIS
25. MOULURE DE BOIS
26. MOULURE DE BOIS
27. MOULURE DE BOIS
28. MOULURE DE BOIS
29. MOULURE DE BOIS
30. MOULURE DE BOIS
31. MOULURE DE BOIS
32. MOULURE DE BOIS
33. MOULURE DE BOIS
34. MOULURE DE BOIS
35. MOULURE DE BOIS
36. MOULURE DE BOIS
37. MOULURE DE BOIS
38. MOULURE DE BOIS
39. MOULURE DE BOIS
40. MOULURE DE BOIS
41. MOULURE DE BOIS
42. MOULURE DE BOIS
43. MOULURE DE BOIS
44. MOULURE DE BOIS
45. MOULURE DE BOIS
46. MOULURE DE BOIS
47. MOULURE DE BOIS
48. MOULURE DE BOIS
49. MOULURE DE BOIS
50. MOULURE DE BOIS
51. MOULURE DE BOIS
52. MOULURE DE BOIS
53. MOULURE DE BOIS
54. MOULURE DE BOIS
55. MOULURE DE BOIS
56. MOULURE DE BOIS
57. MOULURE DE BOIS
58. MOULURE DE BOIS
59. MOULURE DE BOIS
60. MOULURE DE BOIS
61. MOULURE DE BOIS
62. MOULURE DE BOIS
63. MOULURE DE BOIS
64. MOULURE DE BOIS
65. MOULURE DE BOIS
66. MOULURE DE BOIS
67. MOULURE DE BOIS
68. MOULURE DE BOIS
69. MOULURE DE BOIS
70. MOULURE DE BOIS
71. MOULURE DE BOIS
72. MOULURE DE BOIS
73. MOULURE DE BOIS
74. MOULURE DE BOIS
75. MOULURE DE BOIS
76. MOULURE DE BOIS
77. MOULURE DE BOIS
78. MOULURE DE BOIS
79. MOULURE DE BOIS
80. MOULURE DE BOIS
81. MOULURE DE BOIS
82. MOULURE DE BOIS
83. MOULURE DE BOIS
84. MOULURE DE BOIS
85. MOULURE DE BOIS
86. MOULURE DE BOIS
87. MOULURE DE BOIS
88. MOULURE DE BOIS
89. MOULURE DE BOIS
90. MOULURE DE BOIS
91. MOULURE DE BOIS
92. MOULURE DE BOIS
93. MOULURE DE BOIS
94. MOULURE DE BOIS
95. MOULURE DE BOIS
96. MOULURE DE BOIS
97. MOULURE DE BOIS
98. MOULURE DE BOIS
99. MOULURE DE BOIS
100. MOULURE DE BOIS

NOTE

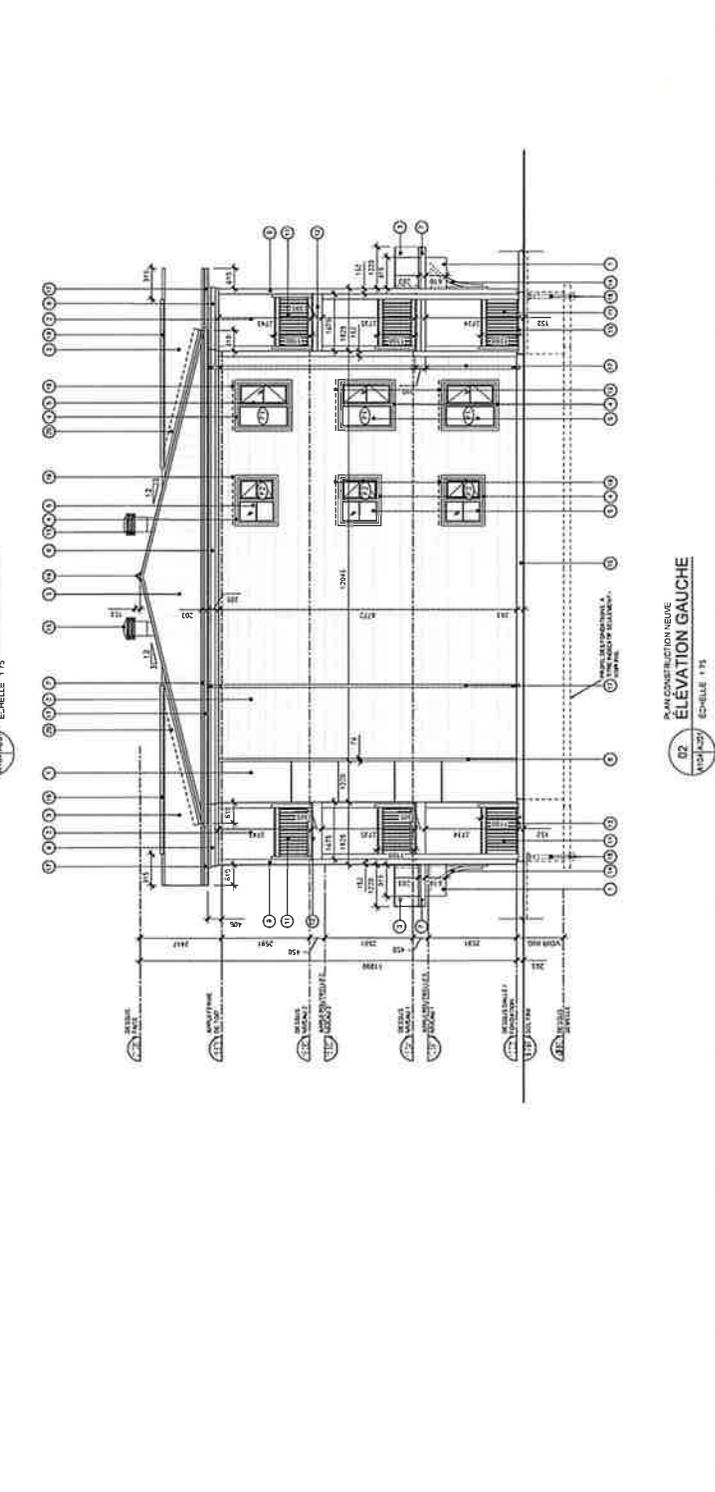
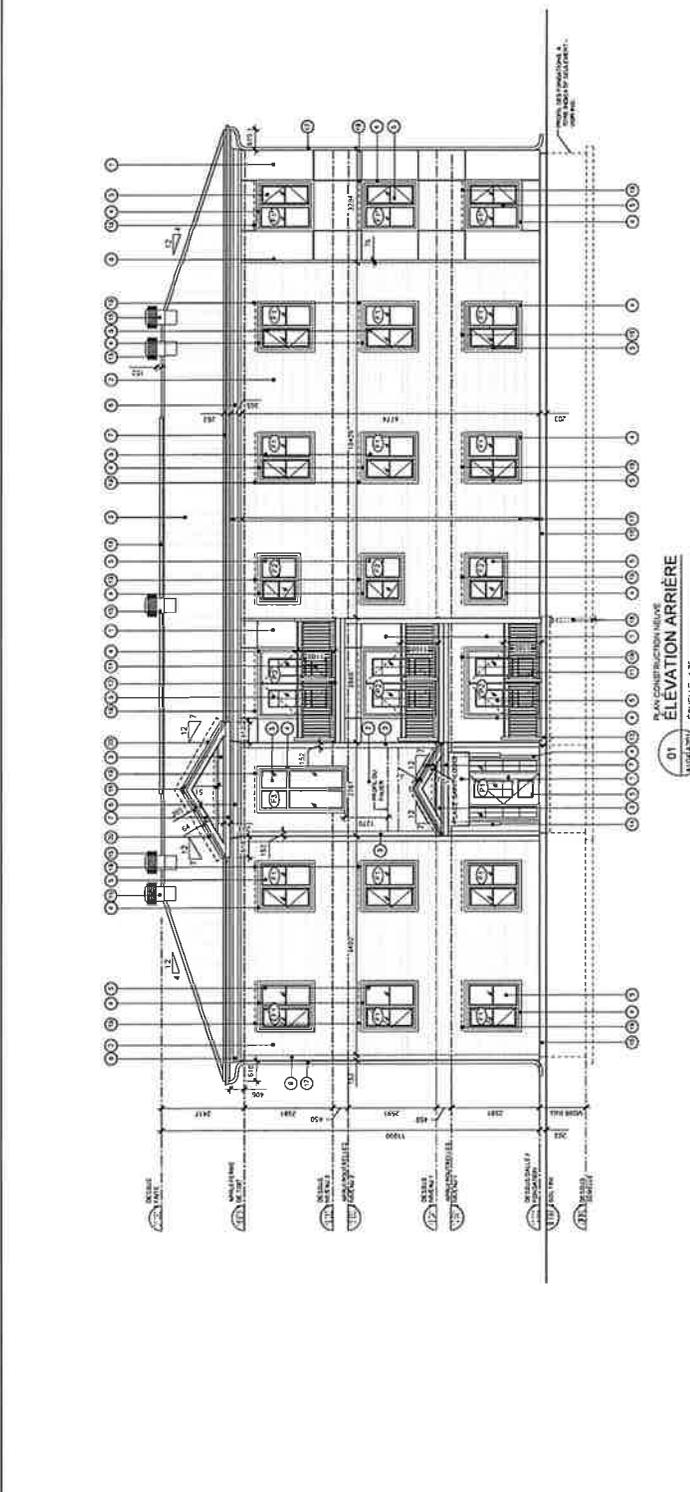
LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR. LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR. LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR.

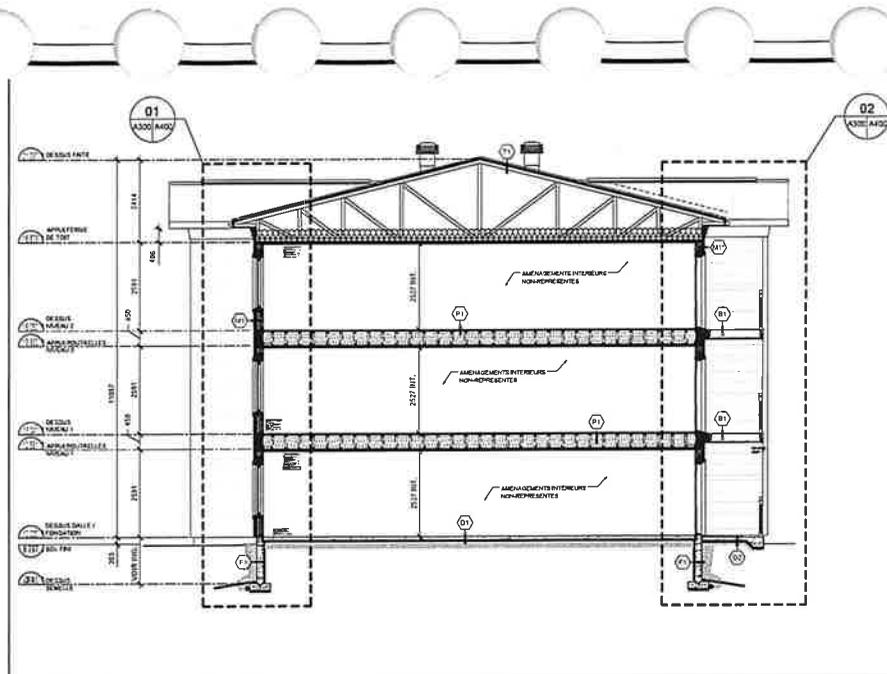
NOTE

LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR. LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR. LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR.

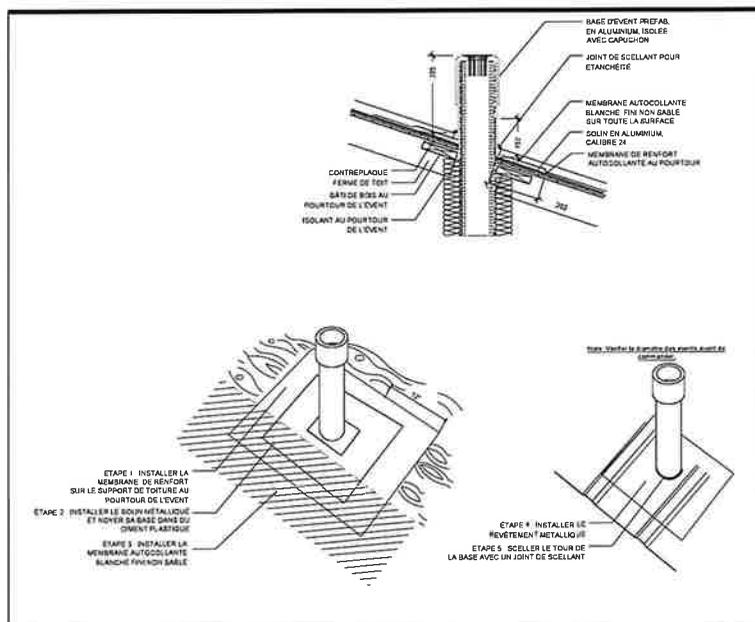
NOTE

LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR. LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR. LES ÉLÉMENTS EN ALU SONT À RÉALISER EN ALU ANODISÉ EN NOIR.

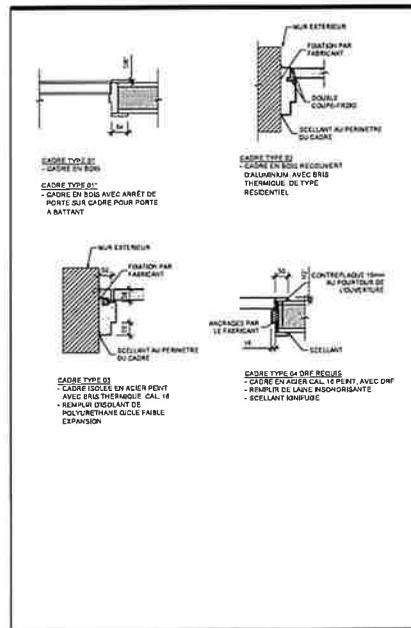




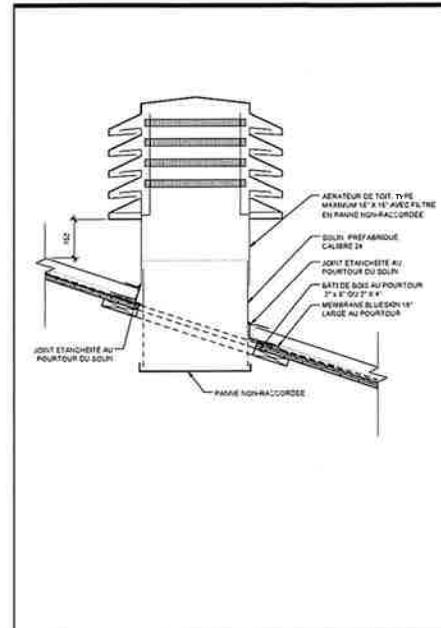
01
A300/A300
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TRANSVERSALE - LOGEMENT
ÉCHELLE 1/75



02
A300/A300
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
DÉTAIL-TYPE - ÉVENT DE TOIT
ÉCHELLE 1/10



03
A300/A300
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
DÉTAIL-TYPE - CADRES
ÉCHELLE 1/10



04
A300/A300
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
DÉTAIL-TYPE - AÉRATEUR DE TOIT
ÉCHELLE 1/10

LEGÈRE

- ⊕ P. 100-104
- ⊕ P. 105-106
- ⊕ P. 107-108
- ⊕ P. 109-110
- ⊕ P. 111-112
- ⊕ P. 113-114
- ⊕ P. 115-116
- ⊕ P. 117-118
- ⊕ P. 119-120
- ⊕ P. 121-122
- ⊕ P. 123-124
- ⊕ P. 125-126
- ⊕ P. 127-128
- ⊕ P. 129-130
- ⊕ P. 131-132
- ⊕ P. 133-134
- ⊕ P. 135-136
- ⊕ P. 137-138
- ⊕ P. 139-140
- ⊕ P. 141-142
- ⊕ P. 143-144
- ⊕ P. 145-146
- ⊕ P. 147-148
- ⊕ P. 149-150
- ⊕ P. 151-152
- ⊕ P. 153-154
- ⊕ P. 155-156
- ⊕ P. 157-158
- ⊕ P. 159-160
- ⊕ P. 161-162
- ⊕ P. 163-164
- ⊕ P. 165-166
- ⊕ P. 167-168
- ⊕ P. 169-170
- ⊕ P. 171-172
- ⊕ P. 173-174
- ⊕ P. 175-176
- ⊕ P. 177-178
- ⊕ P. 179-180
- ⊕ P. 181-182
- ⊕ P. 183-184
- ⊕ P. 185-186
- ⊕ P. 187-188
- ⊕ P. 189-190
- ⊕ P. 191-192
- ⊕ P. 193-194
- ⊕ P. 195-196
- ⊕ P. 197-198
- ⊕ P. 199-200

LEGÈRE - SYMBOLES

- ⊕ P. 100-104
- ⊕ P. 105-106
- ⊕ P. 107-108
- ⊕ P. 109-110
- ⊕ P. 111-112
- ⊕ P. 113-114
- ⊕ P. 115-116
- ⊕ P. 117-118
- ⊕ P. 119-120
- ⊕ P. 121-122
- ⊕ P. 123-124
- ⊕ P. 125-126
- ⊕ P. 127-128
- ⊕ P. 129-130
- ⊕ P. 131-132
- ⊕ P. 133-134
- ⊕ P. 135-136
- ⊕ P. 137-138
- ⊕ P. 139-140
- ⊕ P. 141-142
- ⊕ P. 143-144
- ⊕ P. 145-146
- ⊕ P. 147-148
- ⊕ P. 149-150
- ⊕ P. 151-152
- ⊕ P. 153-154
- ⊕ P. 155-156
- ⊕ P. 157-158
- ⊕ P. 159-160
- ⊕ P. 161-162
- ⊕ P. 163-164
- ⊕ P. 165-166
- ⊕ P. 167-168
- ⊕ P. 169-170
- ⊕ P. 171-172
- ⊕ P. 173-174
- ⊕ P. 175-176
- ⊕ P. 177-178
- ⊕ P. 179-180
- ⊕ P. 181-182
- ⊕ P. 183-184
- ⊕ P. 185-186
- ⊕ P. 187-188
- ⊕ P. 189-190
- ⊕ P. 191-192
- ⊕ P. 193-194
- ⊕ P. 195-196
- ⊕ P. 197-198
- ⊕ P. 199-200

NOTE
RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE
TOUTES LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL SONT MONTONÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DEVONT ÊTRE CALCULÉS, VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.

NOTE
MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET DEVIS L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

NOTE
DES SÉRIES SONT MONTONÉS QU'ILS NE SONT PAS SPÉCIFIÉS AUX PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT RÉVALIDER TOUS LES ÉLÉMENTS DE CLASSEMENT POUR ARCHITECTURE OU MÉCANIQUE ET TOUS LES "SINACLES" NÉCESSAIRES AFIN QUE LES TRAVAUX SOIENT DÉVALÉS, D'UNION ET DE NIVEAU.

NOTE
L'ARCHITECTE SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ ADVENANT UNE PRÉSENTATION RÉGULIÈRE DU SYSTÈME DE L'ENVELOPPE PRÉFABRIQUÉE DU BÂTIMENT SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR SI CELLES-CI CORRESPONDENT AUX ÉMISSES DE PERFORMANCE SPÉCIFIÉES AUX PLANS.

NOTE
CUIRONS INTÉRIEURS TYPE C1-D1 NON SPÉCIFIÉS

Daniel Dumont
Architecte
148 Rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G8R 1G8
Tél. 418-867-2103 ou 514-883-2535 cell.
Courriel: dan@dumontarchitecte.com

Chabert et Fils
Ingénieurs
AUS M. Philippe Chabert
597 Rue de la Vallée
Saint-Pascal, QC G5L 3Y0
Tél. 418-492-5911 #232 ou 418-802-6293
Courriel: philippe@chabert.ca

ING. STRUCTUREL
ING. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

- Tous les plans et détails devront être validés et approuvés par des ingénieurs ou des spécialistes accrédités selon les normes en vigueur.
- L'entrepreneur devra vérifier la correspondance et la validité des plans sur le chantier et informer le concepteur en cas de modifications ou d'ajustements à faire.
- Ces dessins sont la propriété de ceux qui les ont préparés et ne doivent pas être utilisés sans leurs approbations et contrôles écrits.
- Se référer à l'étude de code complémentaire pour de plus amples précisions sur le projet.
- Les axes sont alignés sur l'extérieur des fondations et sur l'extérieur de la structure de 2" x 4".

Ordre des architectes du Québec
A 5334
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

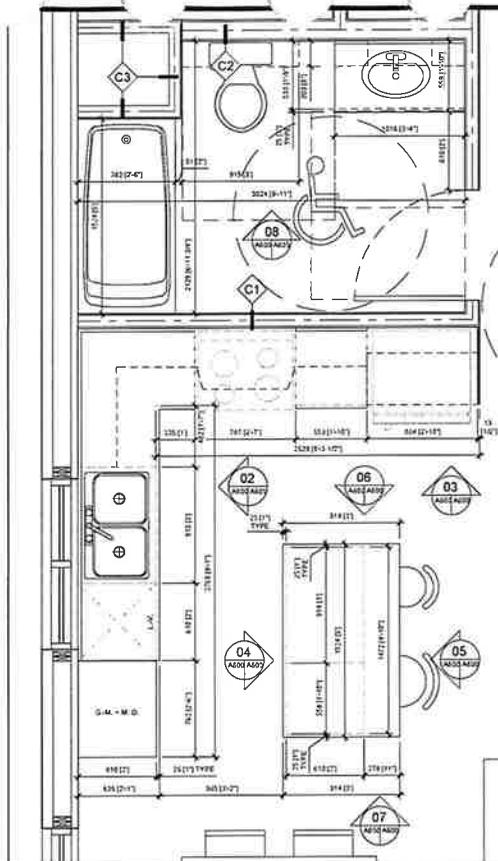
NO	DESCRIPTION	DATE	PAR

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

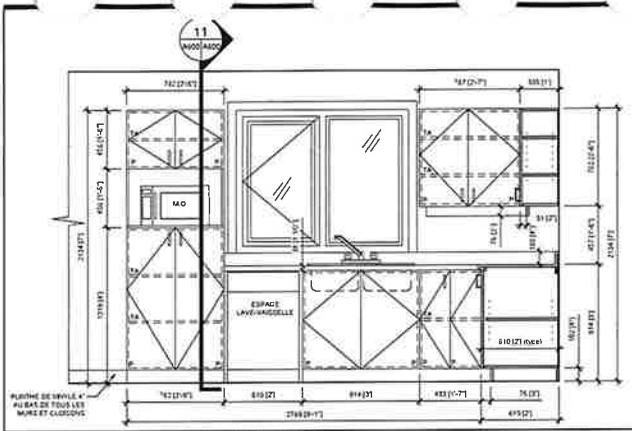
COUPE TRANSVERSALE
DÉTAILS-TYPES

25-005
INDIGUE
10 FÉVRIER 2025

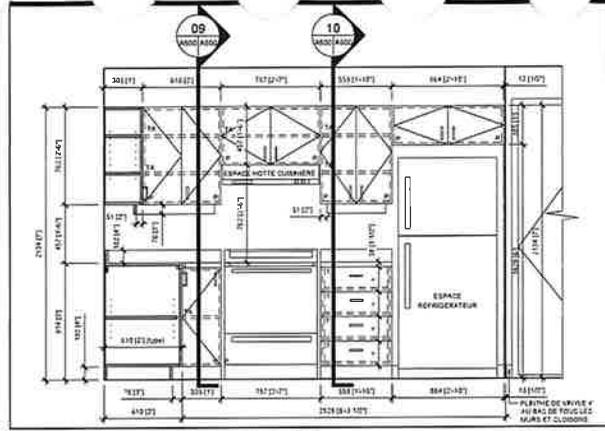
A300



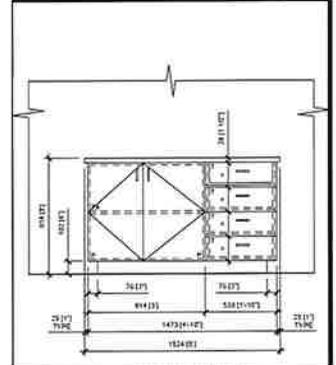
01 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN CUISINE ET SALLE DE BAIN - LOGEMENT A
 A600/A600 ÉCHELLE 1/20



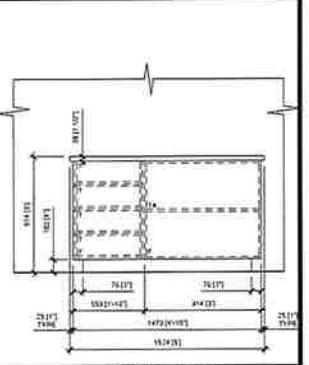
02 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT A
 A600/A600 ÉCHELLE 1/20



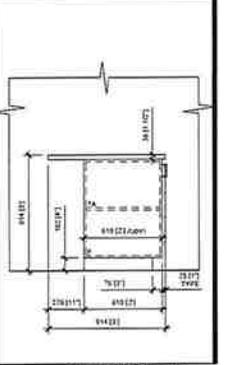
03 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT A
 A600/A600 ÉCHELLE 1/20



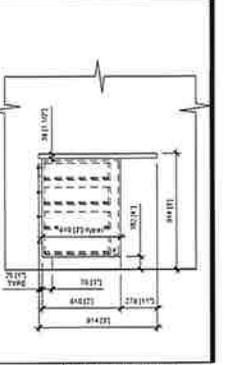
04 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
 A600/A600 ÉCHELLE 1/20



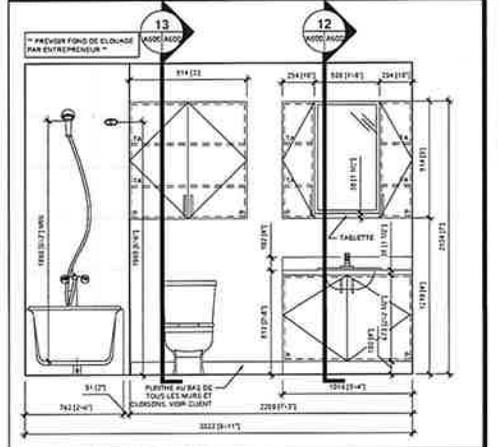
05 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
 A600/A600 ÉCHELLE 1/20



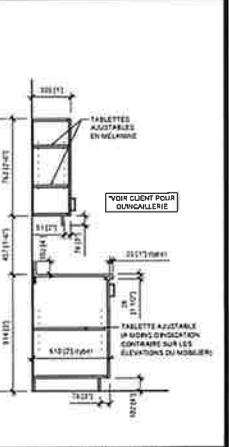
06 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
 A600/A600 ÉCHELLE 1/20



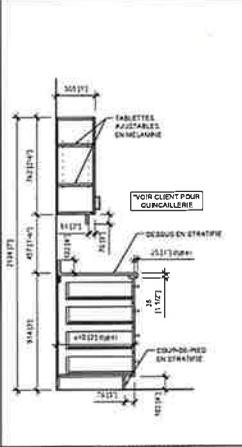
07 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
 A600/A600 ÉCHELLE 1/20



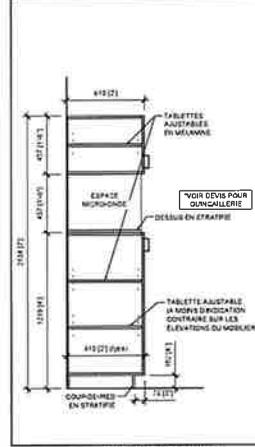
08 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION SALLE DE BAIN - LOGEMENT A
 A600/A600 ÉCHELLE 1/20



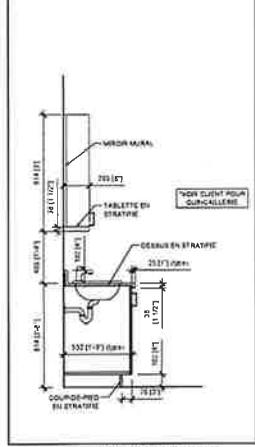
09 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
 A600/A600 ÉCHELLE 1/20



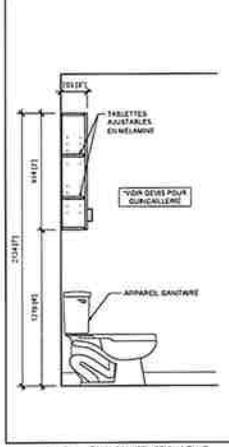
10 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
 A600/A600 ÉCHELLE 1/20



11 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
 A600/A600 ÉCHELLE 1/20



12 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
 A600/A600 ÉCHELLE 1/20



13 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
 A600/A600 ÉCHELLE 1/20

LEGENDE

LEGENDE - SYMBOLES

NOTE

REFERER A L'INDICATEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE

TOUS LES ELEMENTS ET NOTES DE NIVEAU MECANIQUE ET STRUCTURAL SONT INDICQUES A TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DEVRONT ETRE CALCULES, VALIDES ET APPROUVES PAR LES INGENIEURS ET ARCHITECTES ADAPTEES.

NOTE

NE PAS OUBLIER D'INDIQUER AU NON ALPHABETIQUEMENT LE NIVEAU DE FINITION DES ELEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET (CUIR, BOIS, PIERRE, etc.).

NOTE

LES ELEMENTS EN DEDANS DE TOUTE RECHERCHER AVANT UNE PROJECTION REGIMAT DU SYSTEME DE LEVAINES PEUT ETRE NECESSAIRE AU BÂTIMENT SELECTIONNE PAR L'ENTREPRENEUR SI CELUI-CI NE COMPREND PAS LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET.

NOTE

LES ELEMENTS EN DEDANS DE TOUTE RECHERCHER AVANT UNE PROJECTION REGIMAT DU SYSTEME DE LEVAINES PEUT ETRE NECESSAIRE AU BÂTIMENT SELECTIONNE PAR L'ENTREPRENEUR SI CELUI-CI NE COMPREND PAS LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET.

Architecture Daniel Dumont
 Daniel Dumont, architecte

146 rue France
 Rivière-du-Loup, QC G5R 1G5
 Tél. 418-867-2103 ou 514-883-2535 cell
 Courriel: daniel.dumont@hotmail.com

CLIENT

ARCHITECTE

ING. STRUCTURE

PRO. INTERIEUR

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

- TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES INCOHÉRENCES OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
- CES DESSEINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROUVATIONS ET CONTRÔLE FINALES.
- DES RÉFÉRENCES À TITRE DE COÛT COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLIÉS PRÉCISONS SUR LE PROJET.
- LES ARES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2" 6".

Ordre des architectes du Québec

A 5324
DANIEL DUMONT
 ARCHITECTE

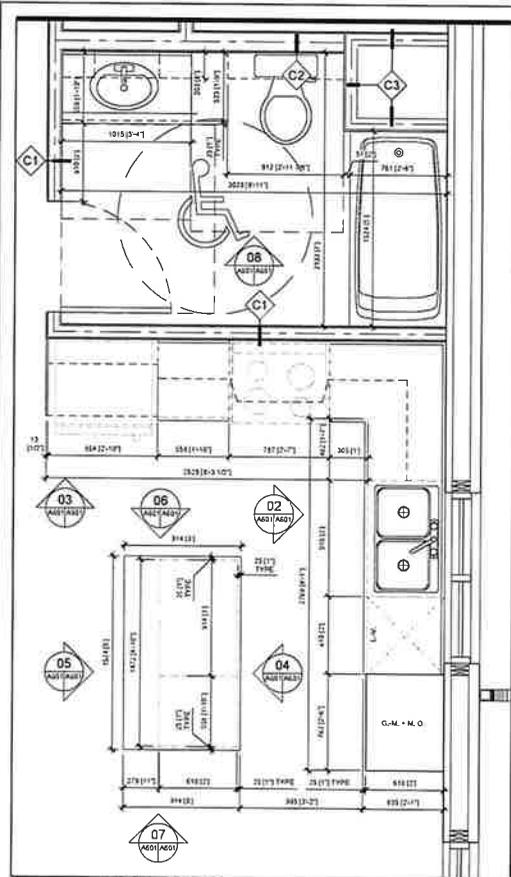
NO	TYPE POUR PRÉSENTATION	PREMIER BUREAU	705-03-05	D.D.
01	EMIS POUR PRÉSENTATION	001	705-03-05	D.D.
02	EMIS POUR PRÉSENTATION	001	705-03-05	D.D.
03	EMIS POUR PRÉSENTATION	001	705-03-05	D.D.
04	EMIS POUR PRÉSENTATION	001	705-03-05	D.D.
05	EMIS POUR PRÉSENTATION	001	705-03-05	D.D.

PROJET

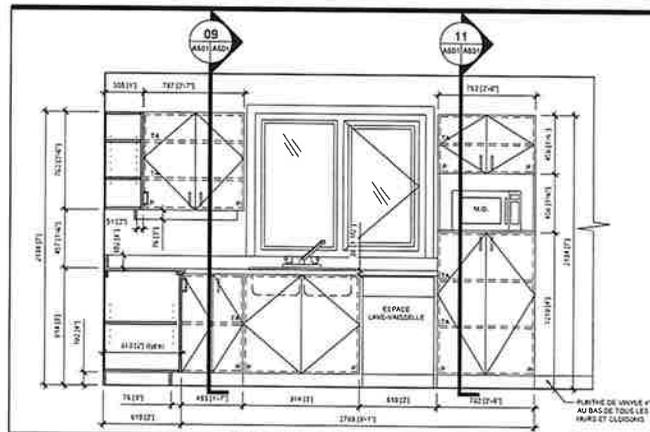
CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
 205, RUE SAINT-LOUIS,
 MONTMAGNY, QC

MOBILIERS INTÉGRÉS LOGEMENT A

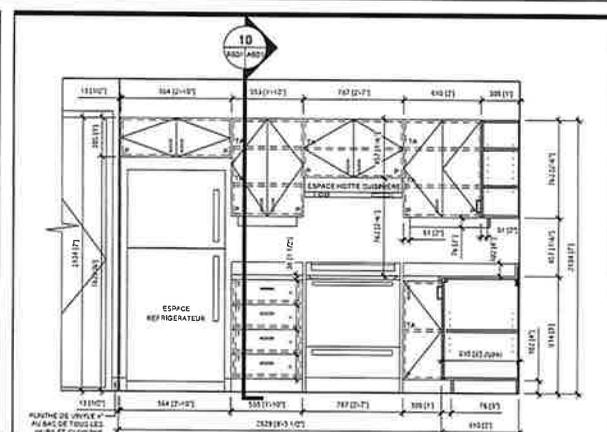
25-005
 10 FÉVRIER 2025
A600



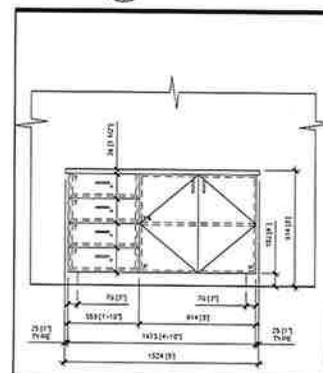
01 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN CUISINE ET SALLE DE BAIN - LOGEMENT B
 ÉCHELLE 1:20



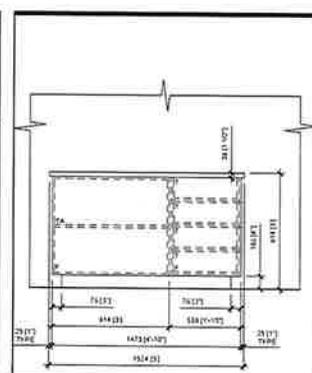
02 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT B
 ÉCHELLE 1:20



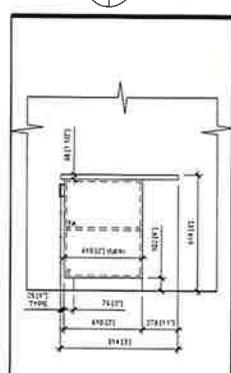
03 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT B
 ÉCHELLE 1:20



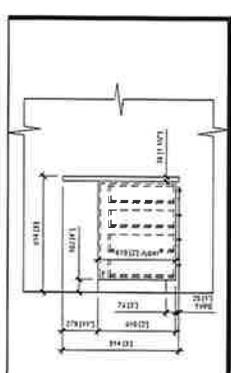
04 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
 ÉCHELLE 1:20



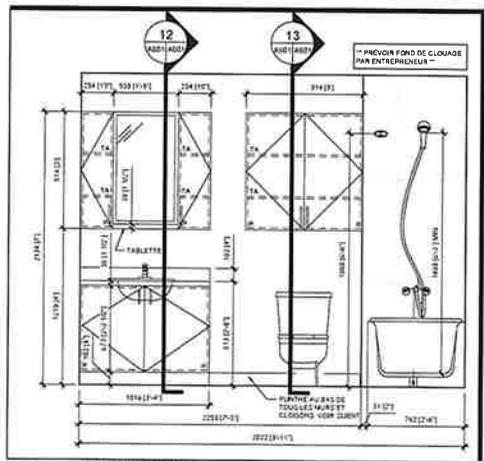
05 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
 ÉCHELLE 1:20



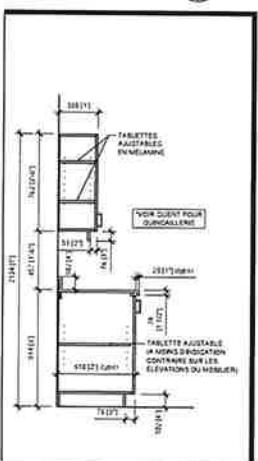
06 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
 ÉCHELLE 1:20



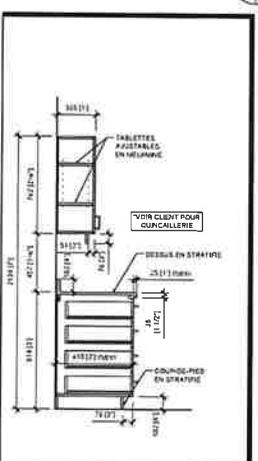
07 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
 ÉCHELLE 1:20



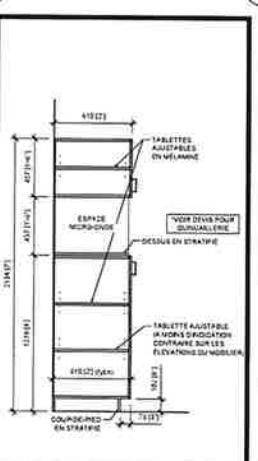
08 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION SALLE DE BAIN - LOGEMENT B
 ÉCHELLE 1:20



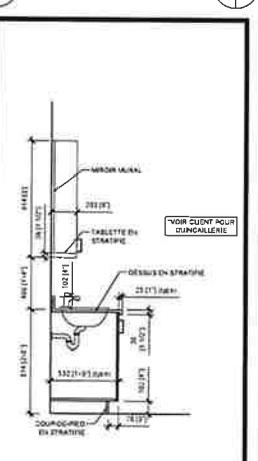
09 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
 ÉCHELLE 1:20



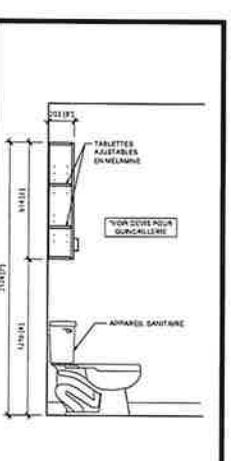
10 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
 ÉCHELLE 1:20



11 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
 ÉCHELLE 1:20



12 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
 ÉCHELLE 1:20



13 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
 ÉCHELLE 1:20



NOTE: RÉFÉRENCE À CONSULTER POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE: TOUTS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET SPÉCIALISÉES SONT MENTIONNÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CALCULÉS, VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.

NOTE: MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON DÉCRIS DANS LES PLANS ET DOIVENT ÊTRE MENTIONNÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CALCULÉS, VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.

NOTE: SEULES LES ÉLÉMENTS INDICÉS OU NON AUX PLANS L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUTS LES FOND DE CLOUAGES POUR ARCHITECTURE OU MÉCANIQUE, ET TOUTES LES 'STRAPAGES' NECESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE LA LOI.

NOTE: L'ARCHITECTE NE DÉGARDE DE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT UNE PROBLÉMATIQUE RESULTANT DU SYSTÈME DE CLOUAGE PRÉPARÉ PAR LE BÂTIMENT SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR SI CELUI-CI NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHÉLON DE PRÉVISIONS DES PLANS.

NOTE: CLOUSURES INTÉRIEURES TYPE C1 SI NON SPÉCIFIÉES.

Architecture Daniel Dumont
 140, rue Prince
 Rivière-du-Loup, QC G5R 1G8
 TEL: 418-867-2103 ou 514-863-2535 cell
 E-mail: daniel.dumont@hotmail.com

MAURIZIO CHAREST ET ASSOCIÉS
 897, rue St-Jacques
 St-Jacques, QC G5L 3Y0
 TEL: 418-832-5911 #232 ou 418-802-6293
 E-mail: maurizio@maurizio.ca

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUTS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR SI YA DES MODIFICATIONS OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
3. CES OUVRES SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONFORMITÉ INTÉRIÈRE.
4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
5. LES MURS SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2" X 4"

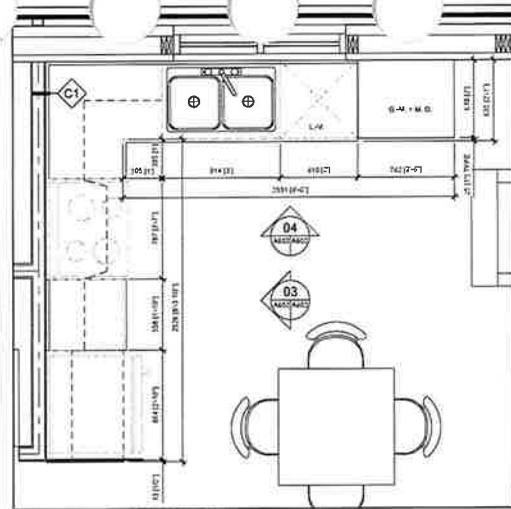


NO.	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	ÉMIS POUR PRÉSENTATION / PRÉVISIONS	2025-04-04	D.D.
02	ÉMIS POUR PRÉSENTATION DEUXIÈME	2025-04-18	D.D.
03	ÉMIS POUR PRÉSENTATION DEUXIÈME	2025-04-18	D.D.
04	ÉMIS POUR PRÉSENTATION DEUXIÈME	2025-04-18	D.D.

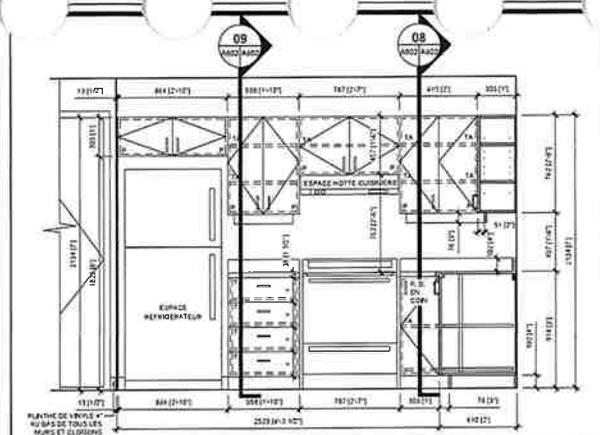
CONSTRUCTION D'UN 12
 LOGEMENTS
 205, RUE SAINT-LOUIS,
 MONTMAGNY, QC

MOBIERS INTÉGRÉS
 LOGEMENT B

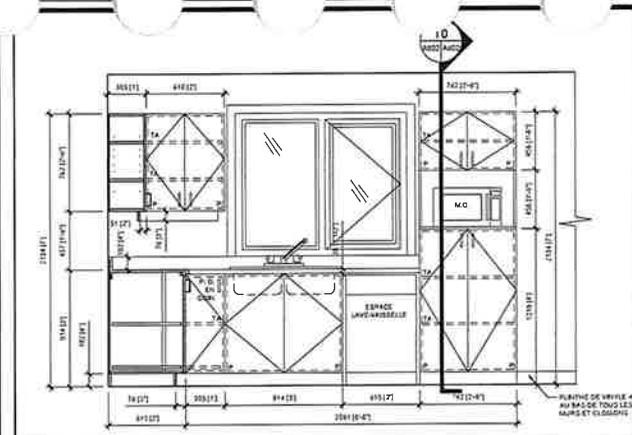
PROJET
 A



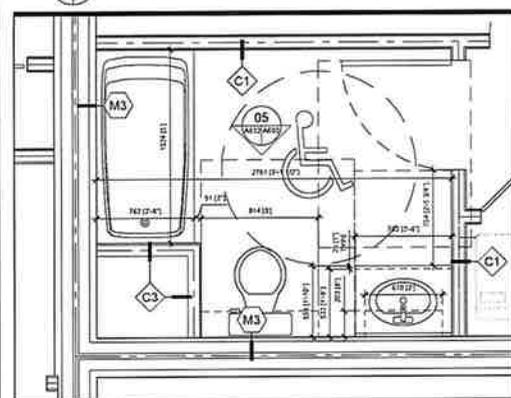
01 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN CUISINE - LOGEMENT C
Echelle 1/27-1/4



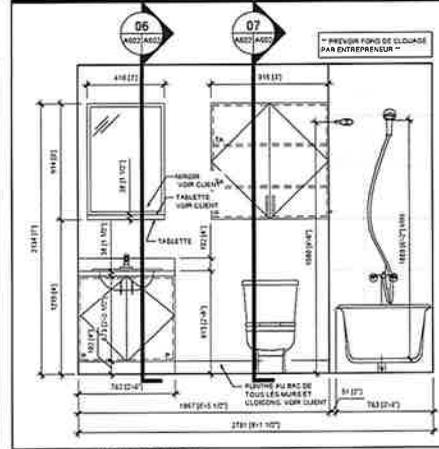
03 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT C
Echelle 1/20



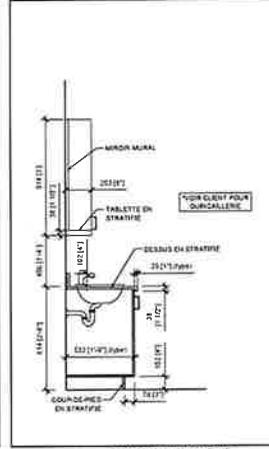
04 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT C
Echelle 1/20



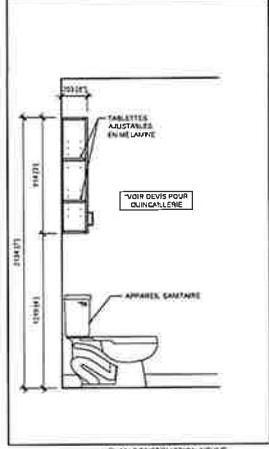
02 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN CUISINE - LOGEMENT C
Echelle 1/20



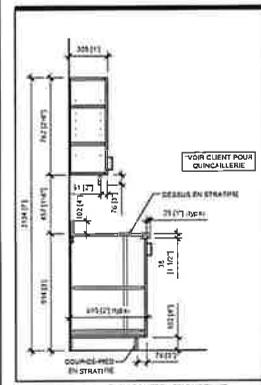
05 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION SALLE DE BAIN - LOGEMENT C
Echelle 1/20



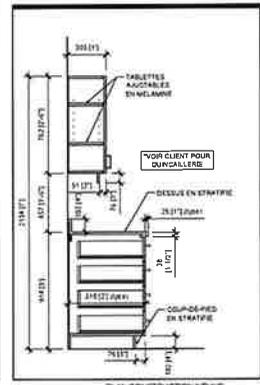
06 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
Echelle 1/20



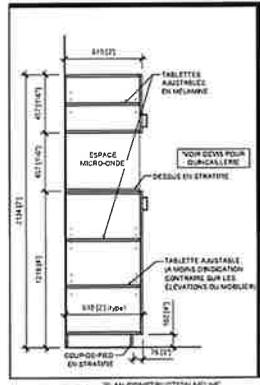
07 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
Echelle 1/20



08 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
Echelle 1/20



09 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
Echelle 1/20



10 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
Echelle 1/20

BOULES

- 1.01
- 1.02
- 1.03
- 1.04
- 1.05
- 1.06
- 1.07
- 1.08
- 1.09
- 1.10
- 1.11
- 1.12
- 1.13
- 1.14
- 1.15
- 1.16
- 1.17
- 1.18
- 1.19
- 1.20
- 1.21
- 1.22
- 1.23
- 1.24
- 1.25
- 1.26
- 1.27
- 1.28
- 1.29
- 1.30
- 1.31
- 1.32
- 1.33
- 1.34
- 1.35
- 1.36
- 1.37
- 1.38
- 1.39
- 1.40
- 1.41
- 1.42
- 1.43
- 1.44
- 1.45
- 1.46
- 1.47
- 1.48
- 1.49
- 1.50
- 1.51
- 1.52
- 1.53
- 1.54
- 1.55
- 1.56
- 1.57
- 1.58
- 1.59
- 1.60
- 1.61
- 1.62
- 1.63
- 1.64
- 1.65
- 1.66
- 1.67
- 1.68
- 1.69
- 1.70
- 1.71
- 1.72
- 1.73
- 1.74
- 1.75
- 1.76
- 1.77
- 1.78
- 1.79
- 1.80
- 1.81
- 1.82
- 1.83
- 1.84
- 1.85
- 1.86
- 1.87
- 1.88
- 1.89
- 1.90
- 1.91
- 1.92
- 1.93
- 1.94
- 1.95
- 1.96
- 1.97
- 1.98
- 1.99
- 2.00

LEGENDE - SYMBOLES

- 1.01
- 1.02
- 1.03
- 1.04
- 1.05
- 1.06
- 1.07
- 1.08
- 1.09
- 1.10
- 1.11
- 1.12
- 1.13
- 1.14
- 1.15
- 1.16
- 1.17
- 1.18
- 1.19
- 1.20
- 1.21
- 1.22
- 1.23
- 1.24
- 1.25
- 1.26
- 1.27
- 1.28
- 1.29
- 1.30
- 1.31
- 1.32
- 1.33
- 1.34
- 1.35
- 1.36
- 1.37
- 1.38
- 1.39
- 1.40
- 1.41
- 1.42
- 1.43
- 1.44
- 1.45
- 1.46
- 1.47
- 1.48
- 1.49
- 1.50
- 1.51
- 1.52
- 1.53
- 1.54
- 1.55
- 1.56
- 1.57
- 1.58
- 1.59
- 1.60
- 1.61
- 1.62
- 1.63
- 1.64
- 1.65
- 1.66
- 1.67
- 1.68
- 1.69
- 1.70
- 1.71
- 1.72
- 1.73
- 1.74
- 1.75
- 1.76
- 1.77
- 1.78
- 1.79
- 1.80
- 1.81
- 1.82
- 1.83
- 1.84
- 1.85
- 1.86
- 1.87
- 1.88
- 1.89
- 1.90
- 1.91
- 1.92
- 1.93
- 1.94
- 1.95
- 1.96
- 1.97
- 1.98
- 1.99
- 2.00

NOTE
REVENIR A MODIFIER POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE
TOUTES LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL SONT INDENTIFIÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DEVONT ÊTRE CALCULÉS, VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.

NOTE
MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON CRÉPÉS AUX PLANS ET DEVS L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

NOTE
QU'ILS SOIENT INDICÉS QU'ILS AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUS LES FOND DE CLOUAGE POUR ANCRAGE DE LA MEUBLERIE ET TOUS LES "DÉTAILS" NÉCESSAIRES AFIN QUE LES TRAVAUX SOIENT DÉLICATS, DURABLES ET DE NIVEAU.

NOTE
L'ARCHITECTE SE DÉCLARE DE TOUTE RESPONSABILITÉ ADVENANT UNE PROBLÉMATIQUE RESULTANT DU SYSTÈME DE L'ENVELOPPE PRÉPARÉE PAR LE BÂTIMENT SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR SI CELLE NE CORRESPOND PAS AUX ÉLÉMENTS DE PERFORMANCE SPÉCIFIÉS AUX PLANS.

NOTE
CLOUAGES ALTERNATIFS TYPE C1 SI NON SPÉCIFIÉS.

Architecture Daniel Dumont
Daniel Dumont, architecte

146, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1G8
Tél. 418-667-2103 ou 514-683-2635 cell
Courriel: daniel.dumont@hotmail.com

CLIENT
Monsieur HAZEL CHAREST ET FAMILLE
A/S M. Philippe Charest
897 Route 230 Est.
Saint-Pascal, Qc. C3L 3Y0
Mtl. 418-482-5911 #232 ou 418-602-6293
courriel: pcharest@motac.ca

ING. STRUCTUREL
ING. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

- NOTES GÉNÉRALES**
- TOUTES LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES INCOHÉRENCES OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
 - DES DÉTAILS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS DANS LEURS APPROPRIATIONS ET CONTRE LEURS INTÉRÊTS.
 - SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
 - LES AXES SONT ALIGNÉS SUR L'ÉTENDUE DES FONDATIONS ET SUR L'ÉTENDUE DE LA STRUCTURE DE 2' x 6'



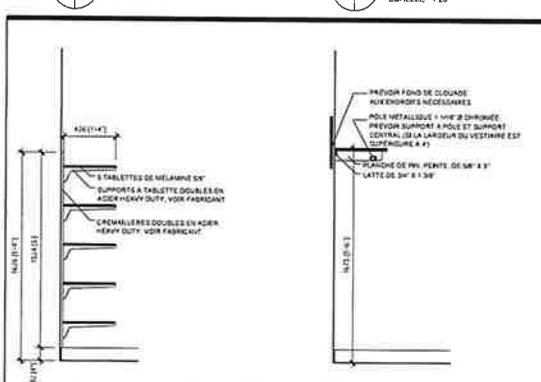
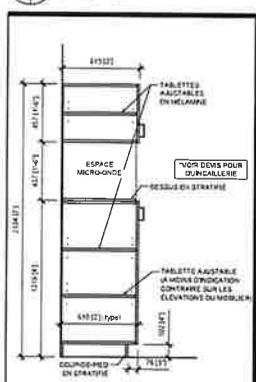
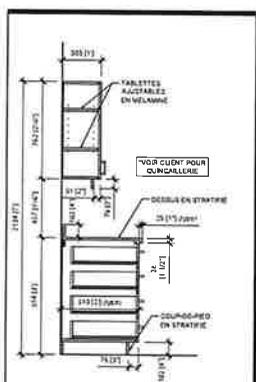
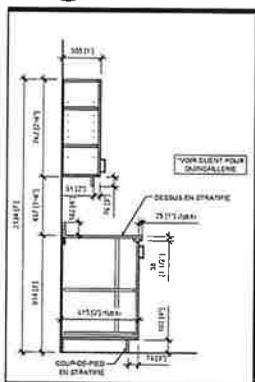
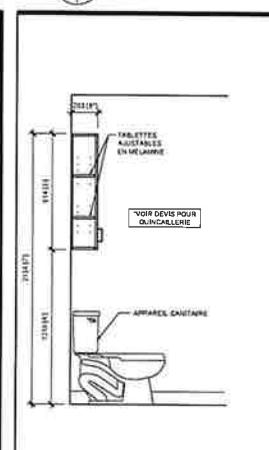
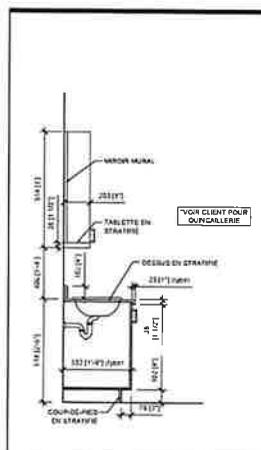
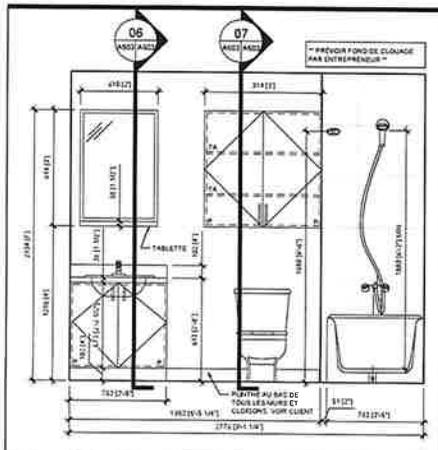
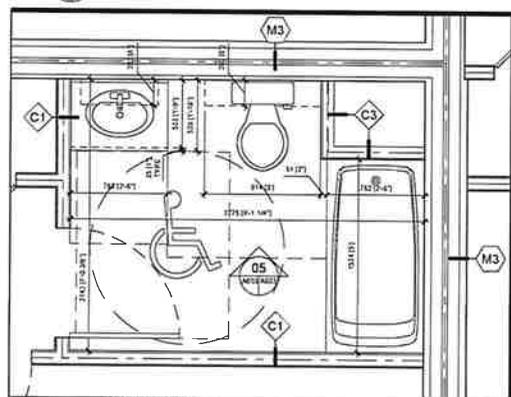
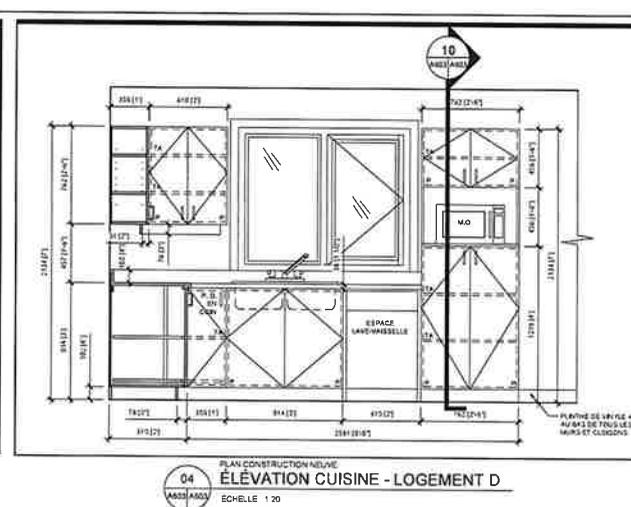
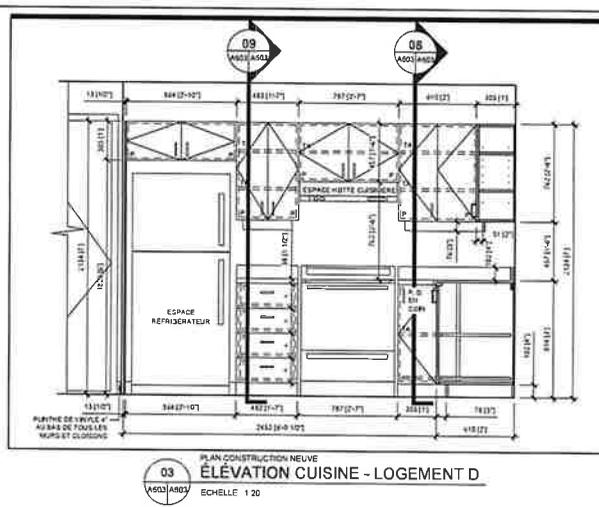
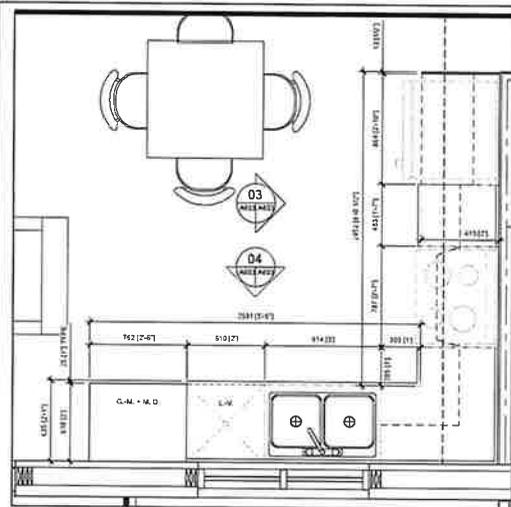
NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	EMIS POUR PRÉSENTATION PERMIS BPV	2024-03-04	D.D.
02	EMIS POUR PRÉSENTATION LOU	2025-02-18	D.D.
03	EMIS POUR COMMENTAIRES	2024-02-12	D.A.
04	EMIS POUR COMMENTAIRES	2024-02-11	D.A.

PROJET
CONSTRUCTION D'UN 12
LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

**MOBILIERS INTÉGRÉS
LOGEMENT C**

... X.S. & D.D.
... D.D.
... INDICUÉE
... 10 FÉVRIER 2025

25-005
A602



LEGENDE - SYMBOLES

NOTE: REFERER A L'INDICATEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE: TOUS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTUREL SONT MENTIONNÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DEVIENT ÊTRE CALCULÉS, VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS AGÉDÉS.

NOTE: MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON SPÉCIFIÉS AU PLAN ET DÉCRIS EN DÉTAIL, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

NOTE: MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON SPÉCIFIÉS AU PLAN ET DÉCRIS EN DÉTAIL, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUS LES FOND DE COUJAGE POUR ARCHITECTURE OU MÉCANIQUE ET TOUS LES "SHIMMERS" NÉCESSAIRES AFIN QUE LES TIRANTS SOIENT ÉQUILIBRÉS D'AUXILIAIRE ET DE NIVEAU.

NOTE: L'ARCHITECTE SE DÉCLARE DE TOUTE RESPONSABILITÉ ÉVENTUELLE PROBLÉMATIQUE RESULTANT DU SYSTÈME DE CHÔUDAGE PRÉPARÉ PAR LE BATIMENT SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR SI CELUI-CI CORRESPOND PAS AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE PRÉCISÉES AU PLAN.

NOTE: CLOSURES INTÉRIEURES TYPE C1 SI NON SPÉCIFIÉES.

Architecture Daniel Dumont
Daniel Dumont, architecte

145 rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G3H 1C8
Tél. 418-887-7103 ou 418-883-2538
Courriel: daniel.dumont@dnad.com

MAZEL COUVERT ET ILLAS
André J. Philippe Charrier
897 Route 250 Est
Saint-François, QC G0L 3Y0
Tél. 418-932-5911 #232 ou 418-932-5293
Courriel: charrier@mazel.com

CLIENT

ING. STRUCTUREL

PL. NET. SÉRIEUX

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

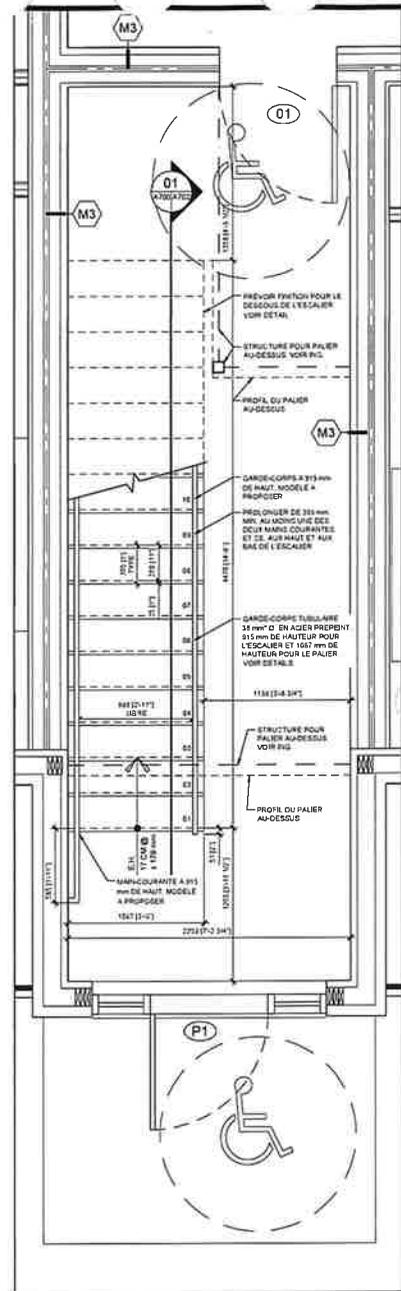
- TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES AGÉDÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR EN CAS DE MODIFICATIONS OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
- CES DÉTAILS SONT LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE OU DU MÉCANICISME ET DEVIENT ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROUVATIONS ET CONTRÔLE EN INTERNE.
- SE REFERER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
- LES ARES SONT ALLOUÉS SUR LA LÉGITIMITÉ DES FONDATIONS ET SUR L'ÉTENDUE DE LA STRUCTURE DE 7' 6".



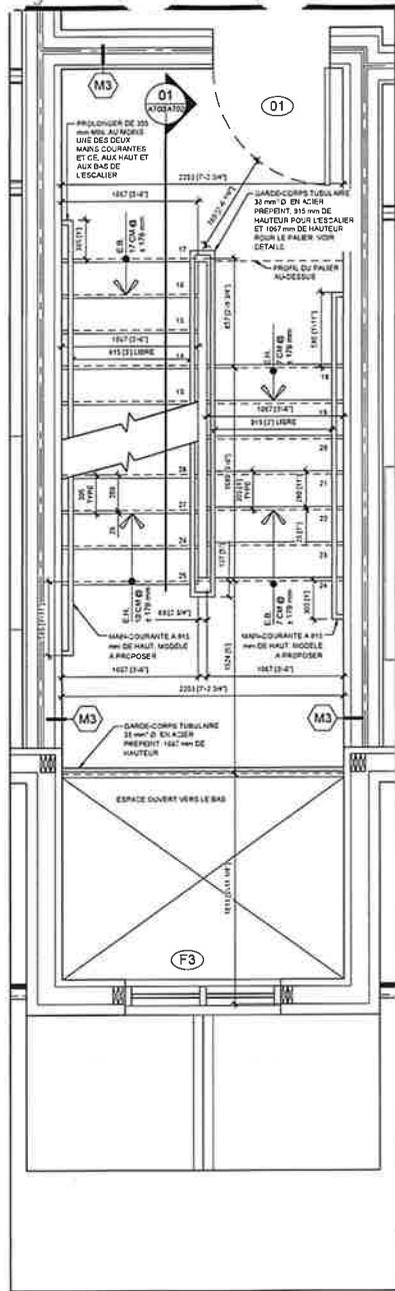
NO	DESIGNATION	DATE	PAR
01	EMIS POUR PRÉSENTATION / PRELIMINAIRE	2025-01-04	DD
02	EMIS POUR PRÉSENTATION CDD	2025-01-15	DD
03	EMIS POUR COMMENTAIRES	2025-02-12	DD
04	EMIS POUR COMMENTAIRES	2025-03-10	DD
05	DESCRIPTION	DATE	PAR

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

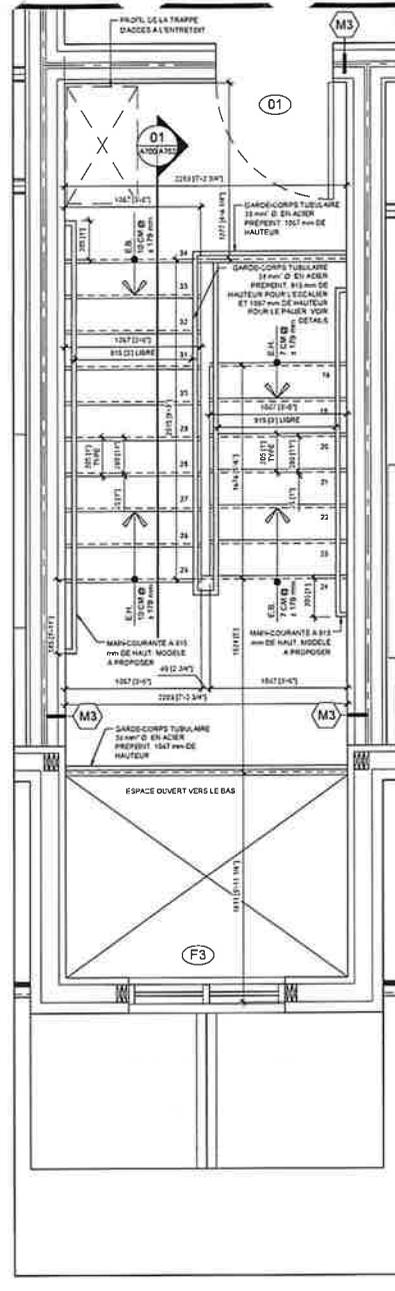
MOBILIERS INTÉGRÉS
LOGEMENT D



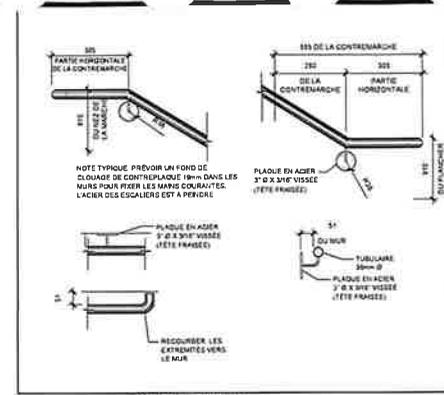
01
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU REZ-DE-CHAUSÉE
 ÉCHELLE 1:20



02
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU 02
 ÉCHELLE 1:20



03
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU 03
 ÉCHELLE 1:20



04
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
DÉTAIL DE MAIN COURANTE
 ÉCHELLE 1:10

LÉGENDE

- PROFIL DE LA TRAPPE
- PROFIL DE PALIER AU-DESSUS
- PROFIL DE PALIER AU-DESSOUS
- PROFIL DE LA TRAPPE D'ACCÈS À L'ENTRÉE

LÉGENDE - SYMBOLES

- PROFIL DE LA TRAPPE
- PROFIL DE PALIER AU-DESSUS
- PROFIL DE PALIER AU-DESSOUS
- PROFIL DE LA TRAPPE D'ACCÈS À L'ENTRÉE

NOTE
 RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE
 TOUTS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL SONT MENTIONNÉS À TITRE INFORMATIF SEULEMENT ET DEVRONT ÊTRE CALCULÉS, VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES INGENIEURS ACCRÉDITÉS.

NOTE
 MÊME SI DÉTAILLÉMENT SONT NON SPÉCIFIÉS DANS LES PLANS ET NOTES, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUTS LES FOND DE CLASSEMENT POUR ARCHITECTURE, OU MÉCANIQUE, ET TOUTS LES "DÉTAILS" NÉCESSAIRES AFIN QUE LES TRAVAUX SOIENT RÉGULIÈREMENT D'APRÈS LE NIVEAU.

Daniel Dumont
 146 rue France, Québec, QC G2R 1G5
 Tél. 418-687-2103 ou 514-963-2635 cell
 Courriel: daniel.dumont@hotmail.com

LEGÈRE DUMONT
 997 Route 210 Est
 Saint-François, QC G2L 3Y0
 Tél. 418-482-5811 4232 ou 418-802-6293
 Courriel: gregoire@legere.com

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGENIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET AU QUAIER LE CONCEPTEUR ET/OU DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS.
- CES DESIGNS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROUVATIONS ET CONTRE LEUR INTENT.
- DE RETOURER AU BUREAU DE TRAVAIL IMMÉDIATEMENT POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
- LES BARRÉS SONT AJOUTÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2^e F^e.

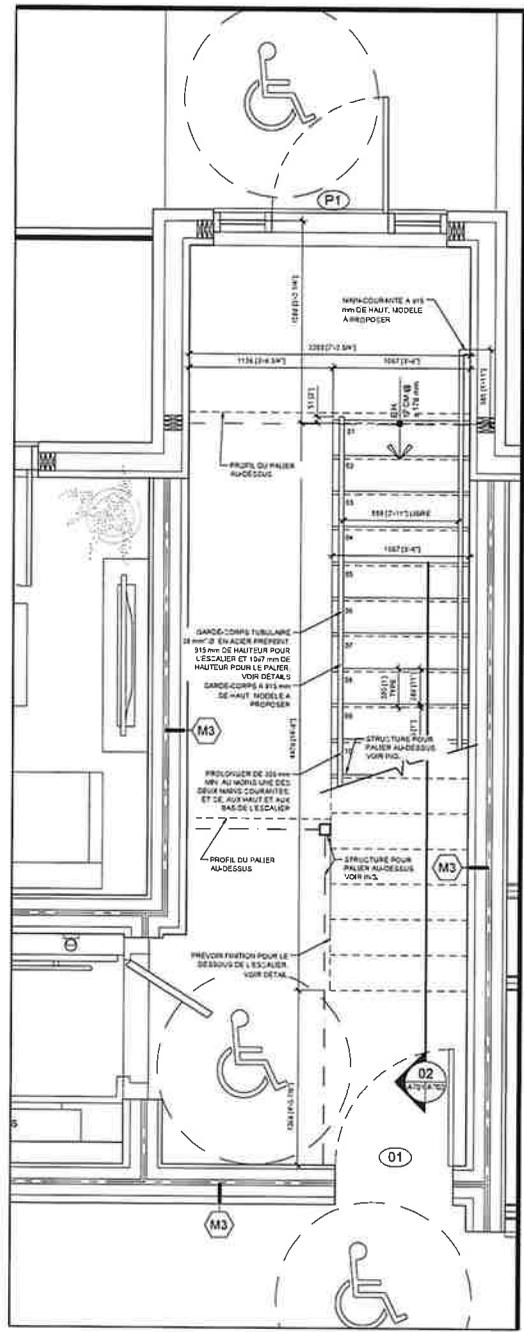
Ordre des architectes du Québec
 A 5324
DANIEL DUMONT
 ARCHITECTE

NO	ÉLÉMENT	DATE	PAR
01	ÉLÉMENT PRÉLIMINAIRE (PROJET)	2025-02-13	D.D.
02	ÉLÉMENT PRÉSENTATION (C.D.)	2025-02-13	D.D.
03	ÉLÉMENT COMMENTAIRES	2025-02-13	D.D.
04	ÉLÉMENT COMMENTAIRES	2025-02-13	D.D.

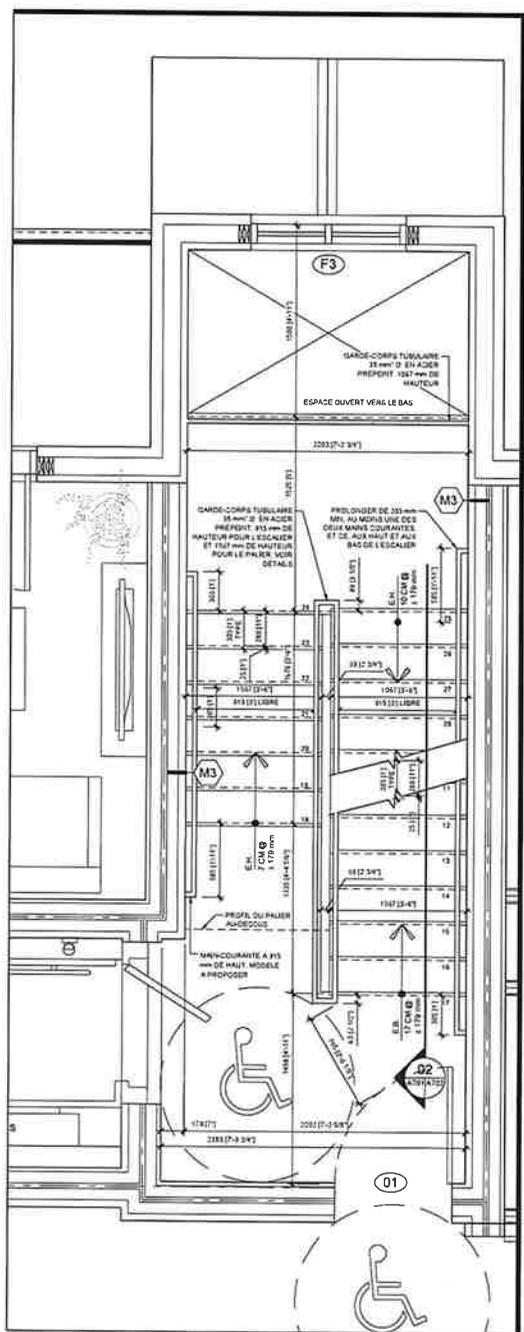
CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
 205, RUE SAINT-LOUIS,
 MONTMAGNY, QC

PLANS ET DÉTAILS ESCALIER

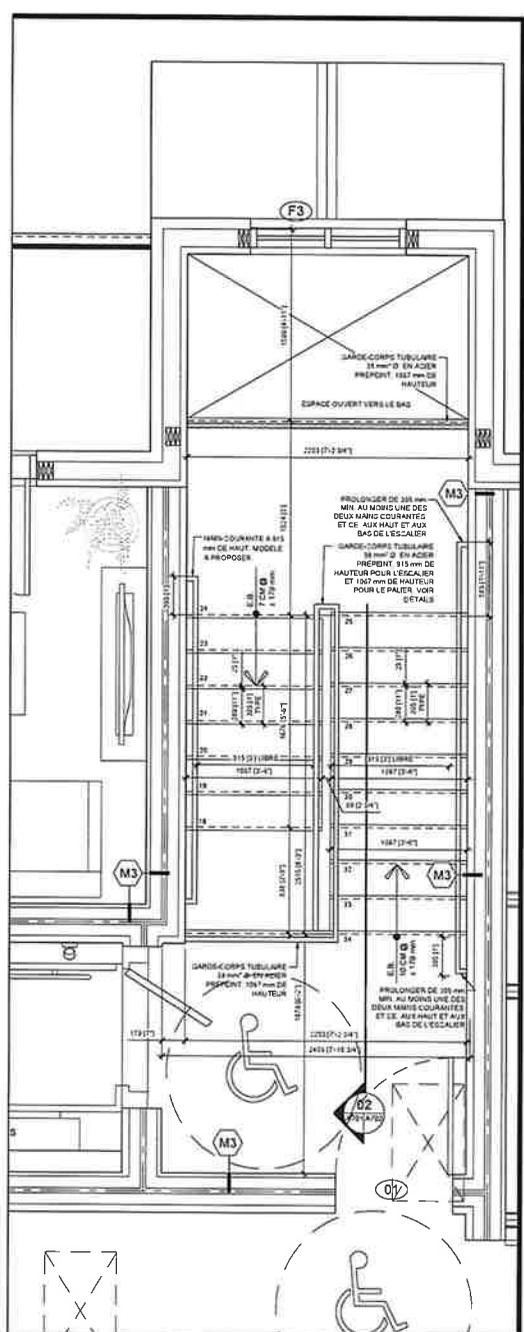
KB & O
 25-005
 10 FÉVRIER 2025
A700



01 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
 PLAN ESCALIER NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE
 ECHELLE 1:20



02 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
 PLAN ESCALIER NIVEAU 02
 ECHELLE 1:20



03 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
 PLAN ESCALIER NIVEAU 03
 ECHELLE 1:20

LEGENDE - SYMBOLES

- ⊕ (A) : RAVIN
- ⊕ (B) : PLOMBAGE
- ⊕ (C) : PLOMBAGE
- ⊕ (D) : PLOMBAGE
- ⊕ (E) : PLOMBAGE
- ⊕ (F) : PLOMBAGE
- ⊕ (G) : PLOMBAGE
- ⊕ (H) : PLOMBAGE
- ⊕ (I) : PLOMBAGE
- ⊕ (J) : PLOMBAGE
- ⊕ (K) : PLOMBAGE
- ⊕ (L) : PLOMBAGE
- ⊕ (M) : PLOMBAGE
- ⊕ (N) : PLOMBAGE
- ⊕ (O) : PLOMBAGE
- ⊕ (P) : PLOMBAGE
- ⊕ (Q) : PLOMBAGE
- ⊕ (R) : PLOMBAGE
- ⊕ (S) : PLOMBAGE
- ⊕ (T) : PLOMBAGE
- ⊕ (U) : PLOMBAGE
- ⊕ (V) : PLOMBAGE
- ⊕ (W) : PLOMBAGE
- ⊕ (X) : PLOMBAGE
- ⊕ (Y) : PLOMBAGE
- ⊕ (Z) : PLOMBAGE

LEGENDE - SYMBOLES

- ⊕ (A) : RAVIN
- ⊕ (B) : PLOMBAGE
- ⊕ (C) : PLOMBAGE
- ⊕ (D) : PLOMBAGE
- ⊕ (E) : PLOMBAGE
- ⊕ (F) : PLOMBAGE
- ⊕ (G) : PLOMBAGE
- ⊕ (H) : PLOMBAGE
- ⊕ (I) : PLOMBAGE
- ⊕ (J) : PLOMBAGE
- ⊕ (K) : PLOMBAGE
- ⊕ (L) : PLOMBAGE
- ⊕ (M) : PLOMBAGE
- ⊕ (N) : PLOMBAGE
- ⊕ (O) : PLOMBAGE
- ⊕ (P) : PLOMBAGE
- ⊕ (Q) : PLOMBAGE
- ⊕ (R) : PLOMBAGE
- ⊕ (S) : PLOMBAGE
- ⊕ (T) : PLOMBAGE
- ⊕ (U) : PLOMBAGE
- ⊕ (V) : PLOMBAGE
- ⊕ (W) : PLOMBAGE
- ⊕ (X) : PLOMBAGE
- ⊕ (Y) : PLOMBAGE
- ⊕ (Z) : PLOMBAGE

NOTE
 REFERER A L'INTEGRER POUR LES PLANS DACTS DE STRUCTURE.

NOTE
 TOUTES LES ELEMENTS ET NOTES DE NIVEAU MECANIQUE ET STRUCTURAL SONT MENTIONNES A TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DEVONT ETRE CALCULES, VALIDES ET APPROUVES PAR DES SPECIALISTES ET INGENIEURS ACCREDITES.

NOTE
 MEME SI DES ELEMENTS SONT NON SPECIFIE AU PLAN ET DEVONT L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUTS LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET SELON LES REGLES DE L'ART.

NOTE
 DETAILS SONT INDIQUES OU NON AUX PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT REALISER TOUTS LES FOND DE CLOUAGES POUR ARCHITECTURE OU MECANIQUE ET TOUTS LES "IMAGES" NECESSAIRES AFIN QUE LES TRAVAUX SONT EXECUTES D'APRES LE PLAN ET DE NIVEAU.

Architecture Daniel Dumont
 145, rue Fraser
 Rivière-du-Loup, QC G8R 1C8
 Tél. 418-897-2103 ou 514-863-2528 sans
 Coûts de service 418-897-2103

MARCEL CHAREST ET ASSOCIES
 897, rue St-Jacques
 St-Jacques, QC G1R 3Y0
 Tél. 418-892-5911 #332 ou 418-892-6293
 Coûts de service 418-892-5911

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

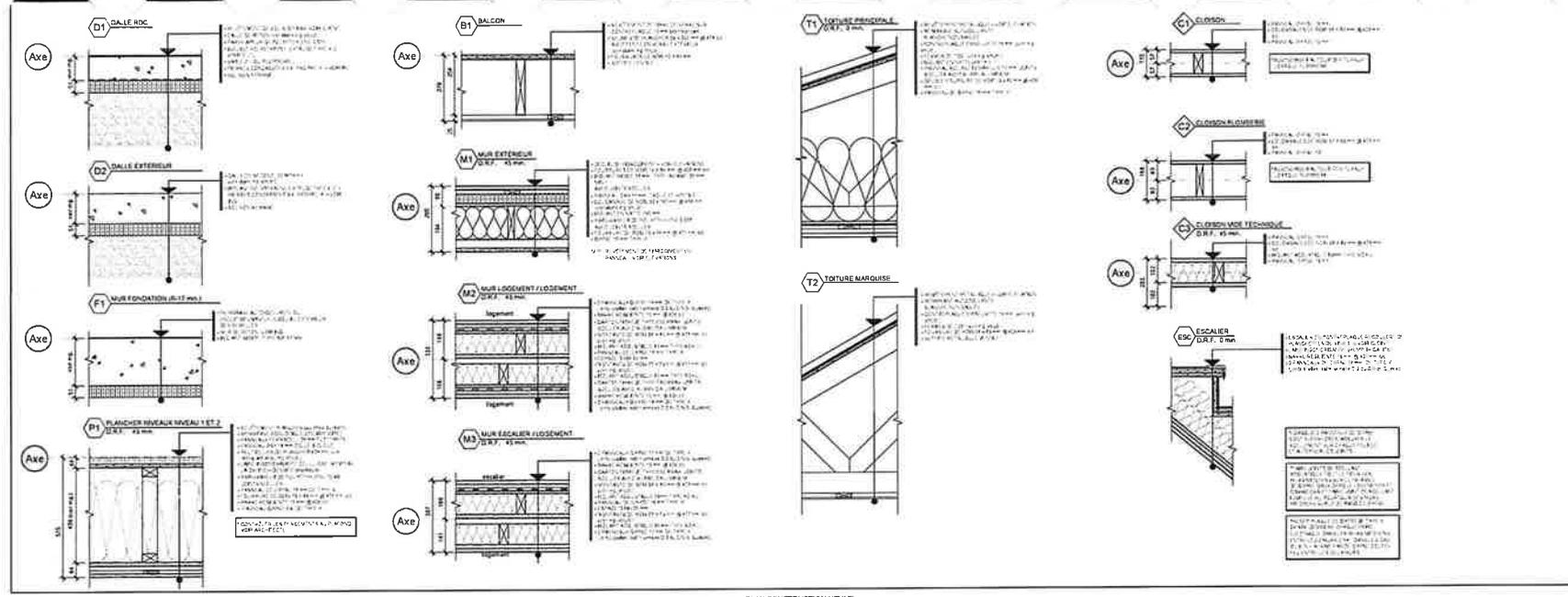
- TOUTS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGENIEURS OU DES SPECIALISTES ACCREDITES SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES INCOMPATIBILITÉS OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
- CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.
- DE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE FOND DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
- LES ARTS SONT ALLIÉS AUX LECTEURS DES FONDATIONS ET SUR L'ÉTAT DE LA STRUCTURE DE P-1.



N°	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	ÉMIS POUR PRÉSENTATION	2024-04-09	D.D.
02	ÉMIS POUR PRÉSENTATION	2024-04-13	D.D.
03	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-04-18	D.D.
04	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-04-18	D.D.

CONSTRUCTION D'UN 12
 LOGEMENTS
 205, RUE SAINT-LOUIS,
 MONTMAGNY, QC

PLANS ET DÉTAIL ESCALIER



LEGÈNDE

LEGÈNDE - SYMBOLES

NOTE
RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE
TOUTES LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL SONT MENTIONNÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DEVRONT ÊTRE CALCULÉS, VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.

NOTE
MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON CRÉÉS, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUTES LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

NOTE
D'ILS SOIENT INDICÉS QU'ILS SONT NON CRÉÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUTES LES FONDATIONS DE CLUSEAU POUR ARCHITECTURE OU MÉCANIQUE, ET TOUTES LES "DIMENSIONS" NÉCESSAIRES AFIN QUE LES TRAVAUX SOIENT DE QUÊRE D'ÉLÉMENTS ET DE PLUS AMPLIS PRÉCÉDENTS SUR LE PROJET.

NOTE
L'ARCHITECTE DE TOITE RESPONSABILITÉ ADVENANT UNE PROBLÉMATIQUE RESULTANT DU SYSTÈME DE L'ENVELOPPE PRÉPARÉE DU BÂTIMENT SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR SI CEUX-CI NE CONFORMENT PAS AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE SPÉCIFIÉES AUX PLANS.

NOTE
CLUSEAU RÉFÉRENCES TYPE ET SI NON SPÉCIFIÉS.

Daniel Dumont
Daniel Dumont architecte
146 rue Fraser
Riverside-Louis, Q.C. G5R 1G8
Tél. 418-827-1103 ou 514-863-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@hamei.com

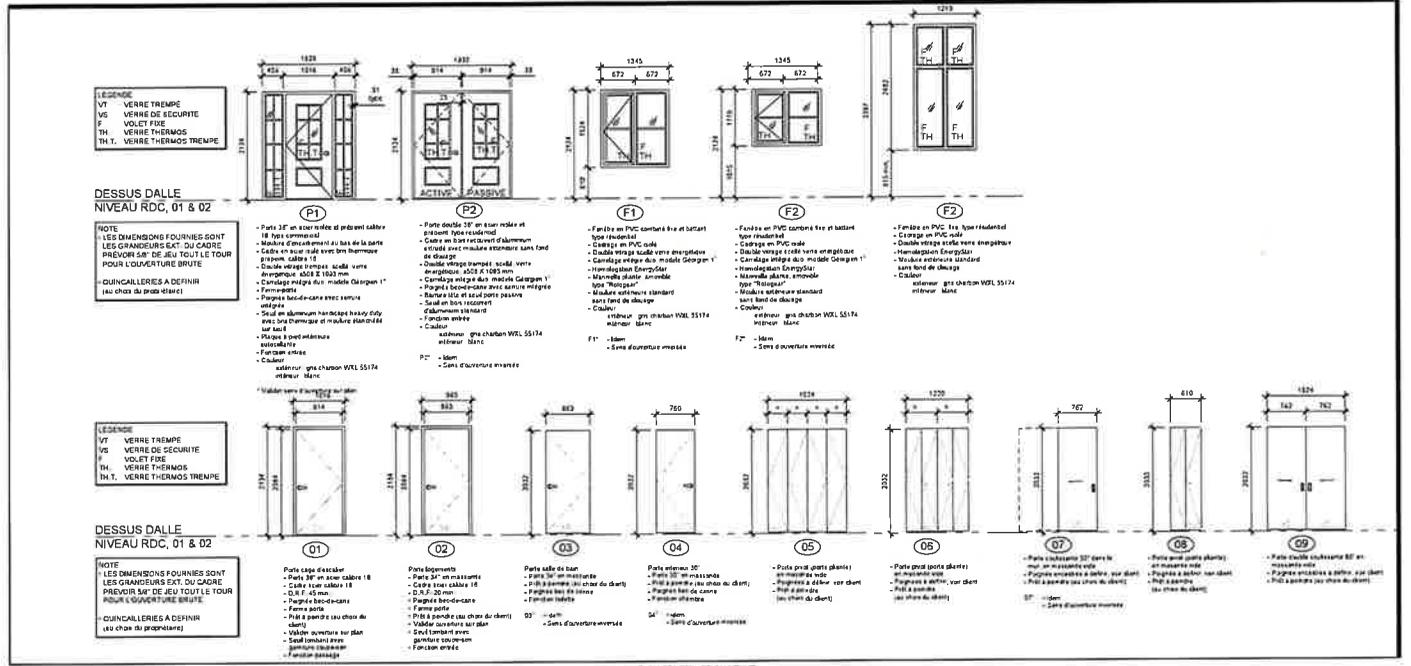
CLIENT
HARVEY CHAREST ETIES
AUS. M. Philippe Charest
937 Route 210 Est.
Saint-François, Q.C. G5L 3Y0
Tél. 418-833-5311 8232 ou 418-802-8283
Courriel: gharst@metec.ca

PHIL STRAUBER
PHIL MEGAWIDE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTS LES PLANS ET DÉTAILS DEVRONT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LES DOMAINE D'APPLICATION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE QUANTIFIÉ ET DU CRÉDIT LE CONCEPTEUR EN Y A DES INCONGRUËNCES OU DES A ÉLÉMENTS À FAIRE.
- DES DÉTAILS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROUVATIONS ET CONTRÔLES ATTENTIF.
- DES DÉTAILS SONT À TITRE DE GUIDES COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLIS PRÉCÉDENTS SUR LE PROJET.
- LES AXES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2^e ÉTAGE.



NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	EMIS POUR PRÉSENTATION / PRÉPARÉ PAR	2023-03-04	D.D.
02	EMIS POUR PRÉSENTATION / D.D.	2023-03-19	D.D.
03	EMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-19	D.D.
04	EMIS POUR COMPLETÉMENTAIRE	2023-03-19	D.D.

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

COMPOSITIONS TYPES
TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES

NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	EMIS POUR PRÉSENTATION / PRÉPARÉ PAR	2023-03-04	D.D.
02	EMIS POUR PRÉSENTATION / D.D.	2023-03-19	D.D.
03	EMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-19	D.D.
04	EMIS POUR COMPLETÉMENTAIRE	2023-03-19	D.D.

PROJET: 25-005
DATE: 10 FÉVRIER 2025